



RAPPORT ANNUEL 2013

LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES, CRÉATEUR DE CONFIANCE DANS UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION

Institut des Réviseurs d'Entreprises
Institut royal



Créé par la loi du 22 juillet 1953
Bd E. Jacqmain 135/1 – 1000 Bruxelles – info@ibr-ire.be – www.ibr-ire.be

IBR - IRE

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos du Président	3
La profession en chiffres 2013	4
Faits marquants 2013	6
Partie I – Activités générales de l’IRE	9
Le Conseil	10
Le Comité exécutif	11
Organes du Conseil	11
Services internes	12
Commissaires	12
Partie II – Activités des Commissions d’études	13
Normes	14
Formation permanente	17
Juridique	19
SME/SMP (<i>Small and Medium Enterprises / Small and Medium Practices</i>)	21
Secteur public	23
Non-marchand	25
Questions comptables	27
Communication & attractivité de la profession	29
Relations internationales	31
Partie III – Activités sous supervision publique	33
Accès à la profession	34
Registre public	37
Contrôle de qualité	40
Surveillance	45
Discipline	49
Annexes	50
Circulaires, avis et communications	50
Liste des abréviations	51
Colophon	52

FLIPBOOK



AVANT-PROPOS

Le réviseur d'entreprises, créateur de confiance dans une société en mutation : par l'intitulé de son rapport annuel 2013, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises souhaite porter un regard à la fois sur l'année écoulée et sur l'avenir, en apportant une réponse aux défis futurs. Notre société évolue sur le plan économique, financier, social et législatif, dans un mouvement d'accélération constante. Cette évolution crée une certaine incertitude, au-delà des conséquences de la crise financière, dont les effets se font encore ressentir. Sur ces points, le réviseur d'entreprises peut anticiper : il peut apporter la confiance à toutes les parties prenantes, en confirmant la qualité et la transparence de l'information, qu'elle soit financière ou non. En 2013, nos 917 réviseurs d'entreprises ont, par leurs 25.484 mandats, incontestablement contribué au renforcement de la fiabilité des entités contrôlées et dès lors à celle de la société dans son ensemble.

Pour remplir cet important rôle de « créateur de confiance », le Conseil de l'IRE s'est fixé **quatre priorités stratégiques** pour les trois années à venir (2013-2016).

Développer de **nouvelles missions d'audit dans le secteur public** représente un premier enjeu majeur pour la profession. Et c'est en concertation avec les acteurs publics – y compris de contrôle – que le réviseur d'entreprises peut apporter son expérience et son expertise.

Pour renforcer la confiance des parties prenantes dans les informations publiées par les entreprises, garantir la transparence et contribuer à la lutte contre la fraude, l'IRE soutient également une **transposition équilibrée de la nouvelle directive comptable**.

Fin 2013, le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne se sont accordés sur la **réforme du marché de l'audit**. L'IRE souligne des avancées positives, comme l'intégration des principaux risques d'audit dans le rapport du commissaire. Les effets d'autres aspects de la réforme, comme la rotation externe, doivent être analysés en profondeur. Les réviseurs d'entreprises s'efforceront d'en tirer le meilleur parti, afin d'améliorer leur service aux clients, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Moderniser l'image et renforcer l'attractivité de la profession est un dernier point d'attention. Par différentes actions et par le recours aux nouveaux outils de communication, l'IRE entend non seulement promouvoir l'image du réviseur d'entreprises auprès des entreprises mais également soutenir son attrait auprès des étudiants et jeunes diplômés. Aux jeunes intéressés par le secteur de l'audit, nous disons : « Le métier de réviseur d'entreprises est passionnant ; la pratique vous le démontrera ». Dans ce cadre, le Conseil de l'IRE a également initié la réforme du stage afin de le mettre en adéquation avec les demandes des jeunes tout en maintenant un haut degré de qualité.

Modernisation et attractivité de notre profession : avec les membres du Conseil et des Commissions de l'IRE, nous y travaillons chaque jour. Puisse ce rapport annuel 2013, dans sa formule modernisée et interactive, vous en convaincre !

Daniel KROES,
Président de l'IRE



CRÉER LA CONFIANCE : LA MISSION DE NOTRE PROFESSION

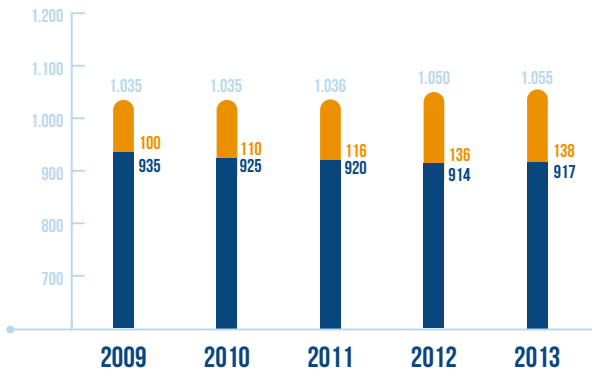
Le réviseur d'entreprises met ses compétences, son professionnalisme et ses valeurs au service de ses clients mais également de toutes les parties prenantes (clients, fournisseurs, investisseurs, banquiers, pouvoirs publics, personnel) dans le but de fournir, en toute indépendance, des services à haute valeur ajoutée et d'intérêt général ayant pour effet de renforcer la confiance indispensable au bon fonctionnement du système économique.

LA MISSION DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

L'IRE soutient le réviseur d'entreprises dans l'accomplissement de son rôle crucial dans le système économique et social, à savoir celui d'un expert financier qui, par son indépendance, son expertise et son intégrité, remplit un rôle fondamental dans la création de la stabilité économique et la confiance de l'ensemble des acteurs. En outre, l'IRE organise l'accès à la profession et la formation permanente et, sous la supervision de la Chambre de renvoi et de mise en état (CRME), veille à la qualité de l'exercice professionnel.

LA PROFESSION EN CHIFFRES 2013

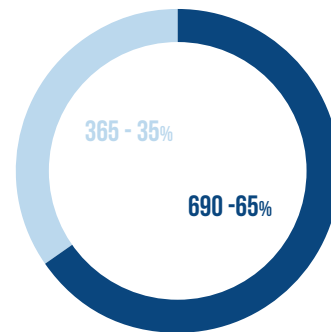
RÉVISEURS D'ENTREPRISES (PERSONNES PHYSIQUES)



● RÉVISEURS D'ENTREPRISES EXERÇANT DES MISSIONS RÉVISORALES
 ● RÉVISEURS D'ENTREPRISES SE DÉCLARANT EMPÊCHÉS D'EXERCER DES MISSIONS RÉVISORALES
 NOMBRE DE RÉVISEURS D'ENTREPRISES AU 31.12.2013

Source: Registre public au 28.02.2014

RÉPARTITION LINGUISTIQUE



● NÉERLANDOPHONES
 ● FRANCOPHONES

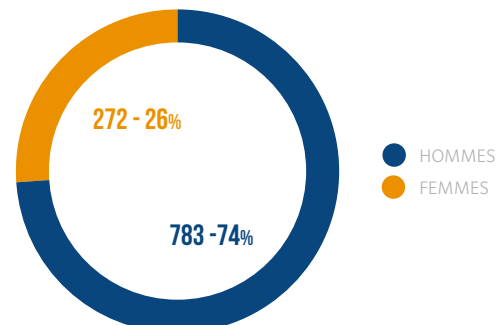
CABINETS DE RÉVISION



NOMBRE DE CABINETS DE RÉVISION AU 31.12.2013. SUR 512 CABINETS, 215 ONT DÉCLARÉ DES HONORAIRES PORTANT SUR DES MISSIONS DE COMMISSAIRE ET AUTRES MISSIONS RÉSERVÉES.

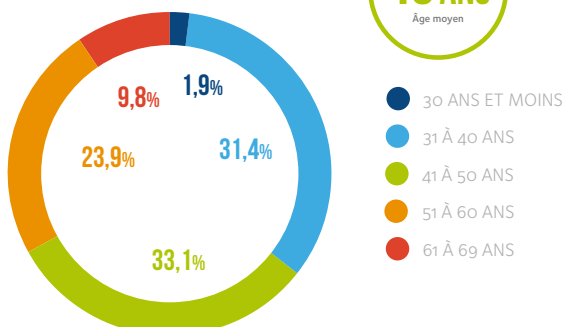
Source: Registre public au 28.02.2014

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

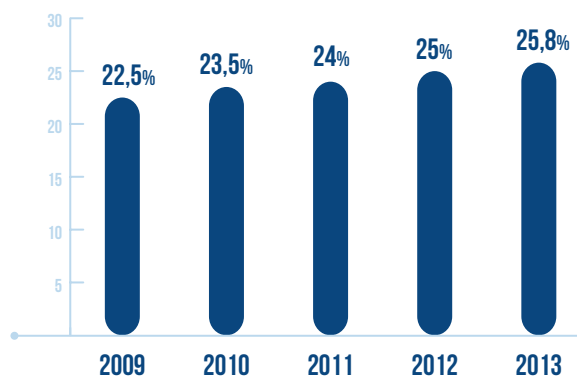


● HOMMES
 ● FEMMES

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGES

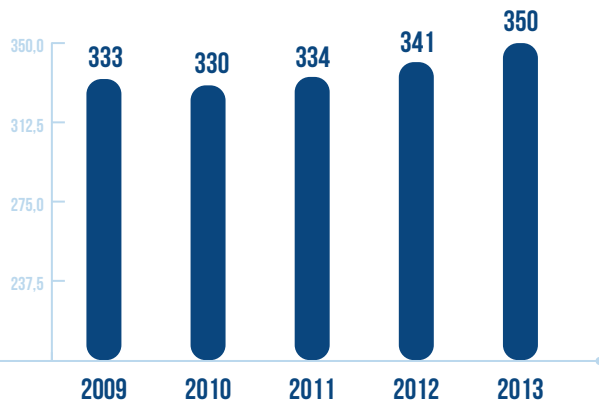


ÉVOLUTION DE LA REPRÉSENTATION FÉMININE



UNE PROFESSION QUI SE FÉMINISE

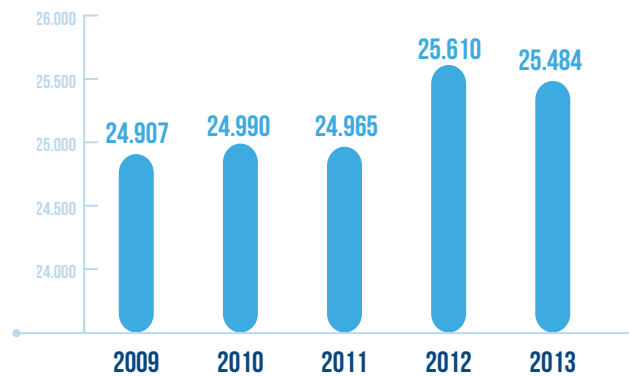
ÉVOLUTION DES HONORAIRES (MANDATS DE COMMISSAIRE ET MISSIONS PONCTUELLES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES - MIO EUR)



UN CONSTAT PRÉOCCUPANT : MALGRÉ L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MISSIONS ET L'APPLICATION DE L'INDEX, LES HONORAIRES GLOBAUX SONT QUASI-STABLES DEPUIS CINQ ANS.

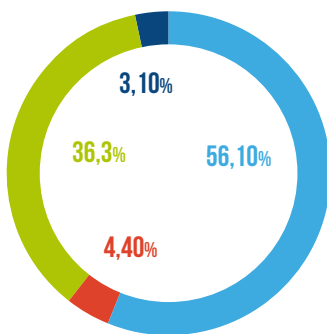
Source : Déclaration des cotisations

MISSIONS DE CONTRÔLE (MANDATS ET MISSIONS RÉSERVÉES)



Source : Déclaration pour le calcul des cotisations variables

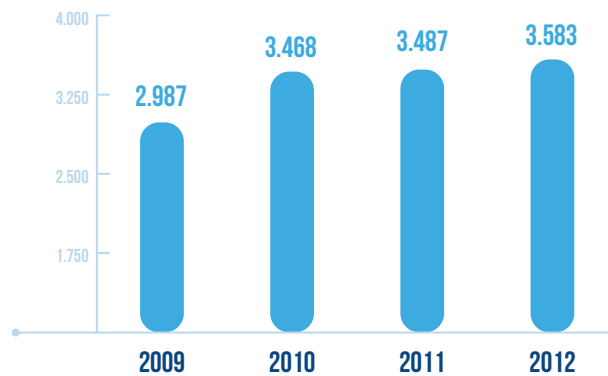
TYPES DE MISSIONS : RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PROFESSION (2012)



- MANDATS DE COMMISSAIRE
- MISSIONS PONCTUELLES
- AUTRES MISSIONS
(autres missions de contrôle, missions de conseil, tenue de la comptabilité et autres activités professionnelles compatibles)
- SOUS-TRAITANCE

Source : Information annuelle 2012 introduite en 2013

EMPLOI (EQUIVALENTS TEMPS PLEIN 2012)



LE GRAPHIQUE REPREND LES RÉVISEURS D'ENTREPRISES (INDÉPENDANTS ET EMPLOYÉS), LES STAGIAIRES, LES EXPERTS ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DES CABINETS DE RÉVISION.

Source : Information annuelle

FAITS MARQUANTS 2013

MARS 2013

60 ans de l'IRE : l'âge de la retraite n'a pas encore sonné

1953-2013 : l'IRE fête le 60^e anniversaire de sa création, sur le thème « *L'âge de la retraite ou d'une nouvelle jeunesse ?* ». Plus de 400 réviseurs d'entreprises et personnalités du monde politique, académique et socio-économique participent à la grande soirée de gala, rehaussée par le concert du *Charlemagne Orchestra for Europe* (Concert noble, 28 mars). Cet anniversaire a donné lieu à une publication collective à laquelle ont contribué plus de 70 auteurs.



AVRIL 2013

Assemblée générale : renouvellement des instances

Daniel KROES est élu en qualité de Président, succédant à Michel DE WOLF, tandis que Thierry DUPONT devient Vice-président. L'assemblée générale élit également ses représentants au sein du Conseil (trois nouveaux membres et neuf renouvelés). Le Conseil assure la gestion et la représentation de la profession durant trois ans. Le Ministre des Finances, Koen GEENS, et le Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, Luc COENE, se sont exprimés durant la séance académique.



« Faire entendre la voix de la profession face aux évolutions législatives, développer de nouvelles missions pour répondre aux besoins des parties prenantes, enfin accroître l'attractivité de la profession, telles sont les grandes lignes du programme que je souhaite réaliser au cours de ma présidence, avec le soutien du Conseil », déclare le Président nouvellement élu, Daniel KROES.



MAI 2013

Nouveau Secrétaire général

Marc BIHAIN prend le gouvernail de l'IRE, succédant à David SZAFRAN, chaleureusement remercié pour les services rendus à la profession durant plus de douze années.



JUIN 2013

Priorités stratégiques pour 2013-2016

Le Conseil fixe quatre priorités et définit un plan d'actions triennal pour contribuer au renforcement de la mission de « créateur de confiance » inhérente au métier de réviseur d'entreprises.

1. Réforme de la directive audit. La profession veille à faire entendre sa voix dans les changements législatifs soutenus par la Commission européenne depuis 2011. Suite à l'accord conclu par les États membres de l'Union européenne le 17 décembre 2013, l'IRE reste attentif aux développements à venir et souhaite fournir son soutien à la transposition de la directive en droit belge (voir la réforme européenne de l'audit – décembre 2013).

2. Transposition de la directive comptable. La directive 2013/34/UE, entrée en vigueur le 19 juillet 2013, doit être transposée d'ici le 20 juillet 2015. Pour renforcer la confiance des parties prenantes dans les informations publiées par les entreprises et pour garantir la transparence et lutter contre la fraude, l'IRE est convaincu qu'il faut maintenir les seuils d'audit minimum actuellement applicables en droit belge ainsi que l'audit statutaire des filiales de groupes.

3. Promouvoir l'attractivité de la profession. Le métier de réviseur d'entreprises est un métier d'avenir, créateur de la confiance indispensable au fonctionnement du système économique. Par différentes actions, l'IRE veut promouvoir l'image de la profession, non seulement auprès des entreprises et autres parties prenantes mais également parmi les étudiants et jeunes diplômés.

4. Développer les missions d'audit dans le secteur public. Le secteur public doit également appliquer les règles comptables et de transparence qu'il impose au secteur privé. Les autorités et les décideurs au niveau du secteur public ont besoin d'informations fiables et transparentes pour prendre les bonnes

décisions. Le réviseur est un acteur clé dans la chaîne de contrôle et dans l'amélioration du fonctionnement du secteur public. Son intervention permettra aux entités du secteur public de fonctionner mieux et de façon plus efficace. L'IRE souhaite apporter sa compétence aux entités du secteur public, notamment pour la certification des comptes des pouvoirs locaux. Récemment, la profession s'est vu confier de nouvelles responsabilités au travers des dispositions du décret des comptes flamand (« *Rekendecreet* »). En outre, l'IRE a pris des initiatives dans le cadre du principe de l'audit unique (*single audit*) portant sur la formation, le développement de méthodologies et la création de groupes de travail, en collaboration avec la Cour des comptes et *Audit Vlaanderen*. L'IRE regrette que les autorités publiques belges n'aient pas encore intégralement transposé la directive du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres (directive 2011/85/UE) en implémentant des audits indépendants.

ciétés, *International Standard on Quality Control* - ISQC) tandis que l'IRE suit de près les propositions européennes en matière de publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité.

OCTOBRE 2013

Journée d'études « Transmission et reprise des PME »

La journée d'études, organisée par l'IRE, en présence de la Ministre des PME et indépendants, Sabine LARUELLE, et en collaboration avec l'UCM, l'UNIZO et la FEB, réunit 320 personnes à Bruxelles, le 23 octobre.

Par cet événement, l'IRE souligne le rôle essentiel que le réviseur d'entreprises peut jouer dans la transmission et la reprise des entreprises, y compris des PME. Grâce à une enquête préalable (*due diligence*), le réviseur vérifie les informations sur le plan financier, fiscal et juridique, mais aussi sur le plan des technologies de l'information, de l'environnement et du personnel. Fort de son indépendance et de son expertise, le réviseur assure également la fonction de coordinateur entre les différents experts (experts-comptables, juristes et banquiers) pour faire la synthèse utile, à la fois financière et globale.

- secteur public (créée en 2013),
- communication et attractivité de la profession (créée en 2013).

Après un appel général aux candidatures, ces huit commissions sont constituées en octobre, pour une période de trois ans.

Des groupes de travail et cellules de coordination soutiennent le travail des commissions sur des matières spécifiques et/ou d'actualité : conseil d'entreprise, anti-blanchiment, autres attestations, rapport du commissaire, normes ISA/ISQC 1, normes IPSAS, SEC 95-2010, *due diligence* et mutualités, etc.



AOÛT 2013

Évolution du cadre normatif

La norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique est approuvée par le Ministre en charge de l'Économie, Johan VANDE LANOTTE (M.B., 28 août).

A la lumière de l'approbation de cette norme complémentaire et de l'application des normes ISA en Belgique, l'ICCI publie, en décembre 2013, un ouvrage sur le nouveau rapport du commissaire. L'IRE suit également de près l'évolution du rapport de l'auditeur sur le plan international (cf. Commission des normes, p. 16). L'IRE poursuit son plan d'accompagnement des réviseurs d'entreprises dans la mise en œuvre des normes ISA et lance, en mai 2013, le *Pack PE-KE* (Petites Entités – *Kleine Entiteiten*), destiné à soutenir l'exécution d'audits dans les petites entités.

D'autres projets de normes sont en cours d'approbation (fusion et scission de so-



Nomination des commissions et groupes de travail

Outre les trois commissions légales (contrôle de qualité, surveillance et stage), l'IRE dispose de huit commissions de soutien à la profession, à savoir :

- normes d'exercice professionnel,
- formation,
- juridique,
- SME/SMP (*Small and Medium Enterprises / Small and Medium Practices*),
- non-marchand,
- questions comptables,

NOVEMBRE 2013

Journée d'études « Pour une collaboration renforcée entre les acteurs de l'audit »

Les professions de l'audit (auditeurs internes, réviseurs d'entreprises et membres de comités d'audit) se sont réunies le 6 novembre à l'occasion d'une journée d'études organisée par l'IRE et *The Institute of Internal Auditors (IIA Belgium)*. Tirant les leçons de la crise financière, les auditeurs internes et externes démontrent ainsi leur volonté de travailler à une meilleure intégration de leurs approches respectives pour augmenter la qualité et l'efficacité de l'audit. Les acteurs de l'audit contribuent de manière primordiale à la qualité de l'information financière et à la gestion des risques, éléments essentiels pour le bon fonctionnement des entreprises, des secteurs public et associatif et, plus généralement, de l'économie.

Dans la continuité de la journée d'études et de leur accord de coopération (2010),



L'IRE et l'IIA Belgium décident la création d'un groupe de travail réunissant les acteurs de l'audit, en vue de rédiger des lignes de conduite concrètes, applicables sur une base volontaire.

Autorité belge de la concurrence : le dossier est clos

Fin novembre, l'Autorité belge de la concurrence établit que la politique de « clignotants » utilisée par l'IRE en matière d'honoraires ne donne pas matière à poursuite. Par cette politique, l'IRE vérifie la correcte application de l'article 134 du Code des sociétés, selon lequel les émoluments doivent être suffisants pour garantir le respect des normes de révision. Cette décision conforte les instances de l'IRE dans le maintien de leurs enquêtes sur le respect des normes, considérant, entre autres, le lien entre le niveau des honoraires et la qualité des travaux d'audit.

DÉCEMBRE 2013

Réforme européenne de l'audit : un compromis après trois ans

Le 17 décembre 2013, le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne parviennent à un accord sur la réforme du marché de l'audit, proposée par la Commission européenne en 2011. L'IRE se dit globalement satisfait qu'un compromis soit atteint après trois années de débat ardu, même s'il subsiste encore beaucoup d'incertitudes. L'accord offre en effet la possibilité aux États membres d'aller au-delà des stipulations du règlement, entraînant le

risque d'un environnement réglementaire européen fragmenté et des coûts additionnels inutiles pour l'économie européenne.

L'accord impose une rotation externe, interdit la fourniture de certains services « non-audit », comme le conseil fiscal, et fixe un plafond de 70 % pour la fourniture de services « non-audit ». Un accent plus prononcé est mis sur le rôle sociétal de l'auditeur, sur les exigences de transparence et sur la communication entre l'auditeur et le comité d'audit, dont les compétences de supervision sont accrues. La supervision publique est renforcée au niveau européen.

« L'IRE fournira son soutien à la transposition en droit belge, dans l'intérêt de la profession mais surtout pour restaurer la confiance dans l'information financière et l'économie », déclare Daniel KROES, Président de l'IRE.



15^e édition de l'Award for Best Belgian Sustainability Report

L'IRE organise, le 3 décembre, la 15^e édition de l'Award for Best Belgian Sustainability Report. Ce prix récompense les organisations qui établissent de manière transparente des rapports portant non seulement sur leurs données financières et économiques, mais également sur leurs activités de développement durable. L'IRE encourage les organisations à la vérification externe de leurs informations non financières, pour en renforcer la qualité et la fiabilité.

Hendrik BOGAERT, Secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, remet le prix aux cinq lauréats, répartis en quatre catégories (grandes organisations, petites et moyennes entreprises, ONG et autres organisations).





PARTIE 1

ACTIVITÉS

GÉNÉRALES DE L'IRE

ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE L'IRE



Le Conseil

De gauche à droite: Patrick VAN IMPE, Inge SAEYS, Dirk SMETS, Isabelle MEUNIER (*Secrétaire général adjoint*), Tom MEULEMAN, Raynald VERMOESEN, Eric MATHAY, Thierry DUPONT (*Vice-président*), Vincent ETIENNE, Daniel KROES (*Président*), Fernand MAILLARD, Patricia LELEU, Hugues FRONVILLE, Marc BIHAIN (*Secrétaire général*), Lieven ACKE et Luc VERRIJSEN.

LE CONSEIL

L'IRE est dirigé par un Conseil composé de quatorze réviseurs d'entreprises dont un exerce la fonction de Président et un autre celle de Vice-président. Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée générale. Le renouvellement du Conseil a eu lieu le 26 avril 2013.

Composition du Conseil	Jusqu'au 26 avril 2013	À partir du 26 avril 2013
Président	Michel DE WOLF	Daniel KROES
Vice-président	Daniel KROES	Thierry DUPONT
Membres d'expression française	Thierry DUPONT, Vincent ETIENNE, Félix FANK Patricia LELEU, Eric MATHAY (Secrétaire-Trésorier), Raynald VERMOESEN	Vincent ETIENNE, Hugues FRONVILLE, Patricia LELEU, Fernand MAILLARD, Eric MATHAY (Secrétaire-Trésorier), Raynald VERMOESEN
Membres d'expression néerlandaise	Lieven ACKE (Secrétaire), Tom MEULEMAN, Inge SAEYS, Dirk SMETS, Marnix VAN DOOREN, Patrick VAN IMPE	Lieven ACKE (Secrétaire), Tom MEULEMAN, Inge SAEYS, Dirk SMETS, Patrick VAN IMPE, Luc VERRIJSEN

En 2013, le Conseil s'est réuni à 17 reprises. Après chaque réunion, il communique aux réviseurs d'entreprises un résumé des travaux effectués et des thèmes traités, autres que les dossiers individuels. Le Conseil adopte des circulaires, avis et communications, qui contribuent à développer la doctrine d'audit. L'inventaire est repris en annexe de ce rapport annuel (cf. p.50).

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil confie la gestion journalière de l'IRE à un Comité exécutif, dans lequel siègent au minimum le Président et le Vice-président. Le Comité exécutif s'est réuni 19 fois en 2013. A partir de mai 2013, le Comité exécutif a été réduit à quatre personnes.

Composition du Comité exécutif	Jusqu'avril 2013	À partir de mai 2013
Président	Michel DE WOLF	Daniel KROES
Vice-président	Daniel KROES	Thierry DUPONT
Membres du Conseil	Lieven ACKE, Vincent ETIENNE, Eric MATHAY, Raynald VERMOESEN	Dirk SMETS, Raynald VERMOESEN

ORGANES DU CONSEIL

Comité des travaux législatifs

Le comité soutient le Conseil dans sa fonction d'anticipation et de veille législative et normative. A cette fin, il examine de manière systématique les développements législatifs intéressant la profession ainsi que les exposés-sondages de l'IFAC et de la Commission européenne. Il propose également aux organes légaux de l'IRE les textes législatifs et normatifs appropriés (circulaires, avis et communications) et il organise les contacts avec les décideurs législatifs. Le comité développe également des outils au service de la profession (modèles de statuts).

Président : Thierry DUPONT
(jusqu'avril 2013 : Michel DE WOLF)

Groupe de travail anti-blanchiment

La mission principale de ce groupe de travail est de contribuer à la mise en place et à la mise à jour des dispositifs de contrôle du respect, par l'IRE et ses membres, des dispositions législatives, réglementaires et normatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2013, le groupe de travail s'est intéressé à la notion de fraude fiscale grave, organisée ou non, au quatrième cycle d'évaluations mutuelles du Groupe d'Action Financière contre le blanchiment de capitaux (auquel la Belgique prend part), et à la proposition de quatrième directive européenne « Anti-blanchiment ». Le groupe de travail agit en soutien du groupe de travail anti-blanchiment inter-instituts.

Président : Thierry DUPONT

Groupe de travail conseil d'entreprise

La mission de ce groupe de travail est d'élaborer les meilleures pratiques, sur la base de la législation et de la réglementation existante, et ce pour tous les secteurs d'activités (marchand, non-marchand et public). Le groupe de travail est composé de réviseurs et de responsables des organisations syndicales et patronales. Le rôle du réviseur au sein du conseil d'entreprise est essentiel, tant au niveau de son rôle didactique que de sa contribution au dialogue social.

Président : Daniel KROES

Cellule de coordination PCAOB

(Public Company Accounting Oversight Board)

La cellule veille au suivi des obligations d'enregistrement de membres de l'IRE

auprès du *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB), imposées par la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) en août 2009. En 2013, la cellule PCAOB a poursuivi ses activités, s'assurant de l'actualisation des données transmises lors de l'enregistrement (*Annual Report Form*) par les cabinets de révision concernés. La cellule a également adressé un avis au Ministre en charge de l'Économie concernant le « *Statement of protocol* » entre le PCAOB et la Belgique, visant les inspections conjointes futures entre le PCAOB et la CRME.

Président : Tom MEULEMAN
(jusqu'à septembre : Raynald VERMOESEN)

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Joëlle BACQ et Carl ROMBAUT

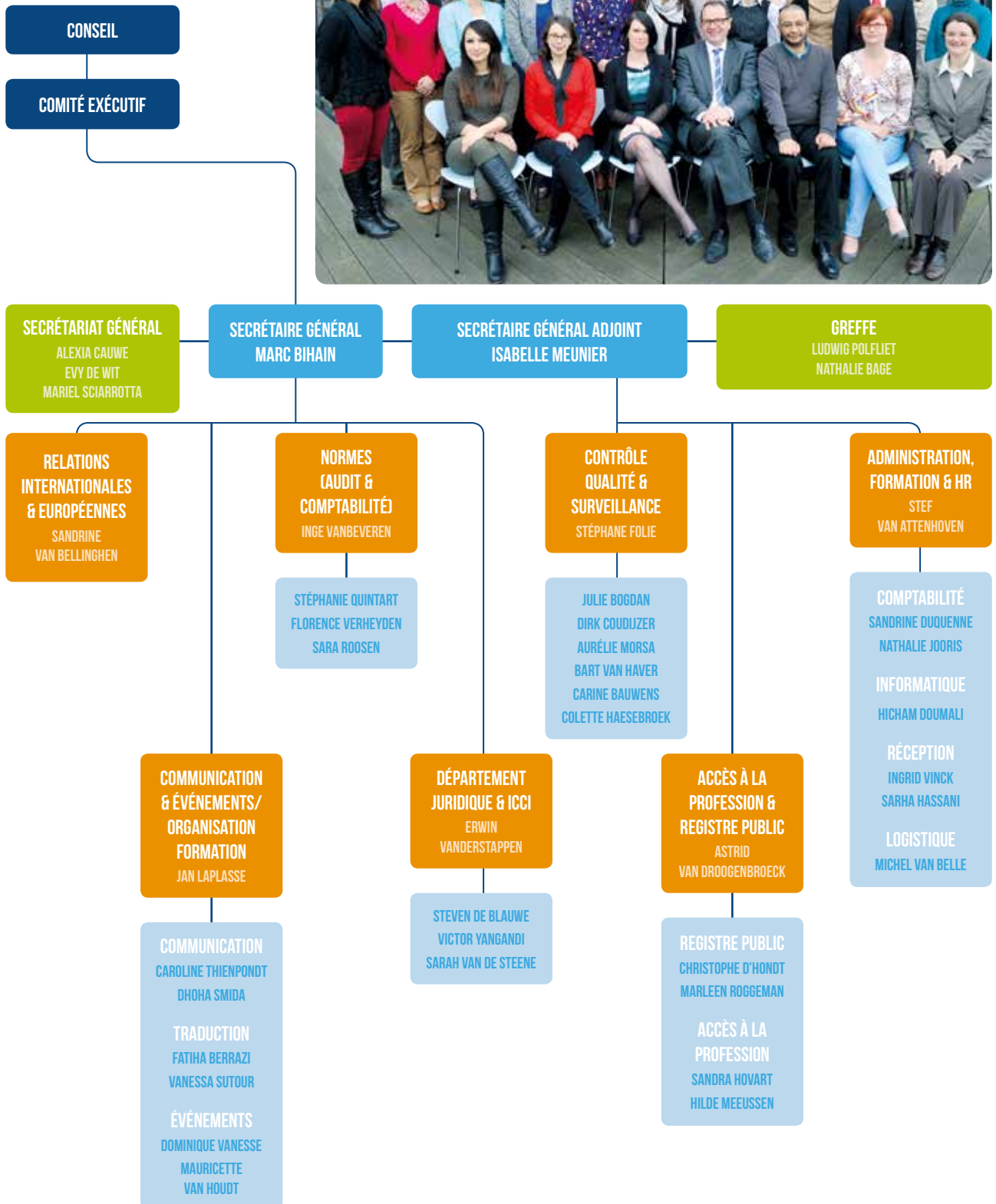


Le Comité exécutif

De gauche à droite : Isabelle MEUNIER (Secrétaire général adjoint), Raynald VERMOESEN, Thierry DUPONT (Vice-président), Daniel KROES (Président), Marc BIHAIN (Secrétaire général) et Dirk SMETS.

SERVICES INTERNES

Composition des services internes au 31 décembre 2013.





PARTIE 2

ACTIVITÉS DES COMMISSIONS D'ÉTUDES

NORMES



Daniel KROES,
Président de l'IRE et Président de la Commission des normes
d'exercice professionnel (jusqu'en septembre 2013)

Patricia LELEU,
Membre du Conseil et Présidente de la Commission des normes
d'exercice professionnel (à partir d'octobre 2013)



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	<i>Jusqu'en septembre 2013:</i> Daniel KROES <i>À partir d'octobre 2013:</i> Patricia LELEU
Vice-président	<i>Jusqu'en septembre 2013:</i> Félix FANK <i>À partir d'octobre 2013:</i> Hugues FRONVILLE
Membres	Fabio CRISI, Marie-Noëlle GODEAU, Luis LAPERAL, Marleen MANNEKENS, Carl ROMBAUT, Wim RUTSAERT, Dries SCHOCKAERT, Jacques VANDERNOOT et Olivier VERTESEN <i>Jusqu'en septembre 2013:</i> Geneviève BUELENS, Félix FANK et Dirk VAN CLEEMPUT
Secrétariat	Inge VANBEVEREN

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Anti-blanchiment
- Autres attestations
- Mise en œuvre des normes ISA et ISQC 1
- Missions spéciales
- Rapport du commissaire

MISSION

Investie du développement du cadre normatif de la profession, la Commission des normes d'exercice professionnel propose l'intégration des normes internationales dans le contexte belge et développe la doctrine d'audit, tant pour la mission légale de contrôle du commissaire que pour les autres missions, légales ou contractuelles, comme les missions particulières ou les autres attestations.

THÈMES CLÉS 2013

- Lancement du *Pack* PE-KE pour soutenir les réviseurs dans l'exécution d'audits dans les « petites entités » selon les normes internationales d'audit (ISA).
- Nouvelle norme complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique.

1. Mise en œuvre des normes internationales d'audit : le plan d'accompagnement se poursuit

Les normes internationales d'audit (ISA) s'appliquent aux entités d'intérêt public pour le contrôle des états financiers (audit) et l'examen limité de l'information financière relative aux exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2012. Pour les établissements financiers et les entreprises d'assurance, à l'exception des organismes de placement collectif et des institutions de retraite professionnelle, les normes ISA étaient déjà entrées en vigueur en 2011. Dans les autres entités, les normes ISA s'appliqueront au contrôle des états financiers (audit) et à l'examen limité de l'information financière relative aux exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2014.

La Commission des normes poursuit son plan d'accompagnement des réviseurs d'entreprises dans la mise en œuvre des normes ISA en Belgique.

En 2013, l'IRE a lancé le *Pack* PE-KE (Petites Entités – *Kleine Entiteiten*), qui soutient l'application des normes ISA au sein de ces entités. Basé sur un outil développé à l'origine par la CNCC (France), le *Pack* PE-KE complète les listes de contrôle élaborées par l'ICCI et reprend les données pertinentes pour l'exécution d'audits dans les petites entités.

2. Norme complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique

Suite à l'adoption de la norme relative à l'application des normes ISA en Belgique, abrogeant les normes et recommandations de révision (2009), le Conseil de l'IRE a adopté le 29 mars 2013 la « norme com-

plémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique – Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle d'états financiers conformément aux articles 144 et 148 du Code des sociétés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire ». La norme a été approuvée le 25 avril 2013 par le Conseil supérieur des Professions économiques et le 22 août 2013 par le Ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

Cette norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique tient compte des exigences belges spécifiques relatives au rapport du commissaire, en particulier les articles 140, 142, 144 et 148 du Code des sociétés. Elle aborde également d'autres aspects liés au mandat de commissaire, tels que les conditions d'établissement d'un rapport de carence par le commissaire ou les procédures à réaliser relatives au dépôt des comptes annuels (ou consolidés), du rapport de gestion et du rapport du commissaire.

3. Projet de norme relative à l'application en Belgique des normes ISAE et ISRS

Développé par le groupe de travail Autres attestations, ce projet de norme visait à favoriser l'application en Belgique des normes ISAE pour les missions d'assurance ainsi que des normes ISRS pour les missions de compilation. L'objectif du projet de norme, soumis à la consultation publique en 2012, était de mettre à disposition de la profession un cadre normatif répondant à la demande croissante d'assurance et de validation des données financières et non financières.

Le Conseil supérieur des Professions économiques n'a pas approuvé ce projet et ce,

pour deux motifs. D'une part, il souhaitait faire examiner la nécessité d'un accompagnement plus soutenu (« guidance ») pour l'application concrète de ces normes en Belgique et, d'autre part, la norme ISAE 3000 étant à cette date en cours de révision au niveau international (IAASB), le CSPE estimait qu'il existait un manque de clarté sur les conséquences éventuelles de la nouvelle norme. Tenant compte de ce contexte, et la norme ISAE ayant dans l'intervalle été révisée, le Conseil de l'IRE travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de norme modifié.

4. Projet de norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés

Ce projet de norme, développé par le groupe de travail Missions spéciales, a été soumis à une nouvelle consultation publique, du 19 novembre au 2 décembre 2013. Il a été approuvé par le Conseil de l'IRE, le 13 décembre 2013, et soumis pour approbation au Conseil supérieur des Professions économiques et le Ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

Le projet vise à modifier les normes actuelles relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales afin de les rendre conformes aux dispositions légales actuelles. Il est le résultat d'une collaboration entre l'IRE et l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC).

5. Projet de norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique

Dans le cadre des mesures d'accompagnement relatives aux normes ISA et ISQC 1, le groupe de travail normes ISA et ISQC 1, réunissant des membres issus de plusieurs commissions (normes, SME/SMP

PARTIE 2 - ACTIVITÉS DES COMMISSIONS D'ÉTUDES

et juridique), a élaboré un projet de norme sur l'application de la norme ISQC 1 en Belgique ainsi qu'un projet de circulaire traitant des spécificités liées à l'application de la norme en Belgique.

Après consultation publique jusqu'au 28 janvier 2013 et approbation par le Conseil de l'IRE, le 8 novembre 2013, ce projet de norme a été soumis pour approbation au Conseil supérieur des Professions économiques et au Ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

« Offrir un cadre normatif au développement de missions nouvelles et soutenir la profession dans sa mise en œuvre, tels sont les enjeux majeurs pour la Commission des normes »

Patricia LELEU – Présidente de la Commission des normes d'exercice professionnel

6. Ouvrage sur le rapport du commissaire

A la lumière de l'application des normes ISA en Belgique et de l'approbation de la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique (cf. *supra*), le groupe de travail « Rapport du commissaire » a achevé la rédaction de l'ouvrage « Le Rapport du commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés établis en application des articles 144 et 148 du Code des sociétés et selon les normes ISA », publié par l'ICCI en décembre 2013.

7. Autres attestations

En 2013, le groupe de travail Autres attestations a étudié les possibilités pour la profession d'étendre ses compétences sur le plan de l'audit/du contrôle et du *reporting* à d'autres domaines que l'attestation d'informations financières historiques. Différents textes législatifs (lois, arrêtés royaux, décrets, etc.) imposent l'intervention d'un réviseur d'entreprises mais demeurent souvent très généraux à propos de son intervention et de ses rapports.

Ce groupe de travail identifie les domaines où une « autre attestation » est exigée par la législation et la réglementation belges et, se référant à l'application des normes ISA et à l'application potentielle des normes ISAE et ISRS dans le contexte belge, le groupe de travail tente de concrétiser l'application de ces normes.

8. Évolutions internationales et européennes

En 2013, la Commission des normes a également suivi de près les évolutions normatives internationales et européennes et a participé de façon active à la préparation des réponses du Conseil de l'IRE aux exposés-sondages de l'IAASB, notamment pour l'évolution du rapport de l'auditeur. Le projet de norme de l'IAASB et l'accord européen sur la réforme de l'audit imposeront à l'auditeur des entités d'intérêt public de décrire, dans son rapport du commissaire, les principaux risques d'audit et les procédures mises en œuvre pour couvrir ces risques. Cette évolution démontre l'importance croissante du rôle de l'auditeur et l'évolution des attentes des *stakeholders*.



PLUS D'INFORMATIONS :



FORMATION PERMANENTE



Patrick VAN IMPE,
Membre du Conseil, Président de la Commission formation permanente (jusque septembre 2013)

Gisèle VANDEWEERD,
Présidente de la Commission formation permanente (à partir d'octobre 2013)



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	<i>Jusque septembre 2013:</i> Patrick VAN IMPE <i>À partir d'octobre 2013:</i> Gisèle VANDEWEERD
Membres	Pascal CELEN, Kathleen DE BRABANDER, Annie DE WILDE, Faska KHROUZ, Fernand MAILLARD, Luc RAVERT, Wendy SAMAN, Luc R. VAN DEN ABBEELE, Lodewijk VERCAMMEN et Han WEVERS <i>Jusque septembre 2013:</i> Gino DESMET, Karel TANGHE et Laurent VAN DER LINDEN
Secrétariat	Stef VAN ATTENHOVEN

MISSION

La Commission formation a pour mission de :

- proposer une fois par an au Conseil un programme de formation adapté aux attentes professionnelles des réviseurs d'entreprises et sélectionner méticuleusement des orateurs de qualité. Lors de l'élaboration du programme de formation, la Commission tient compte de l'actualité des sujets, des besoins de la profession, de l'intérêt porté à certains sujets et de l'exclusivité de certains thèmes (c.-à-d. des séminaires proposés uniquement par l'IRE);
- garantir l'organisation et le contrôle qualité des séminaires, notamment au moyen d'évaluations;
- assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente (*FEE Education Working Party* – IFAC – IAESB), ainsi que vérifier et surveiller la cohérence de la norme sur la formation permanente par rapport à ces développements;
- dans le cadre de l'approbation préalable des programmes de formation des cabinets de révision: analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, en débattre en Commission afin de parvenir à une décision collégiale.

4.774

personnes ont participé
à un séminaire de
formation en 2013

PARTIE 2 - ACTIVITÉS DES COMMISSIONS D'ÉTUDES

1. Spécificités du programme de formation 2013

Le programme 2013-janvier 2014 comprenait 74 séminaires qui abordaient 35 thèmes différents, tels que l'audit et le contrôle, la déontologie, le droit, la consolidation, les normes ISA, les normes IAS/IFRS et la fiscalité.

Pas moins de 30 séminaires portaient sur l'audit et le contrôle. Au sein de ce thème, une attention particulière a été accordée au module « secteur public ». Les séminaires sur l'audit unique (*single audit*), les normes IPSAS et le « SEC 95-2010 » ont été étoffés par des exemples pratiques. Le programme a quant à lui été enrichi par deux nouveaux séminaires, intitulés « Législation en matière de marchés publics: droit et implications pour l'audit externe » et « L'audit de performance dans les secteurs public et non marchand ».



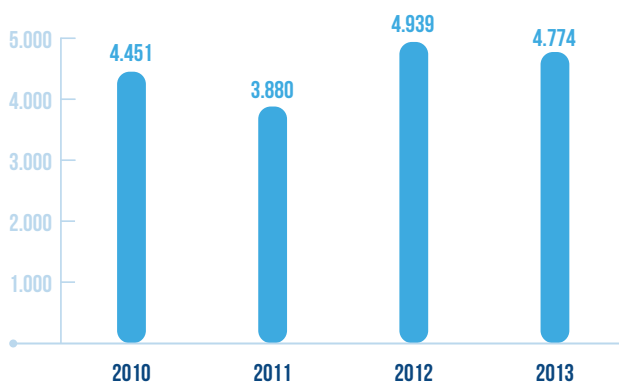
Comprendre les besoins de la profession et y répondre, telle est notre mission.»

GISÈLE VANDEWEERD - Présidente de la Commission formation permanente

Les normes ISA ont été regroupées en neuf thèmes axés sur la pratique. Le séminaire « Normes ISA pour les PME » a été programmé à deux reprises et a rencontré le succès escompté.

Un cycle spécial de trois séminaires bilingues sur les règles de conduite MiFID a été mis sur pied, en collaboration avec la FSMA. La participation au cycle était obligatoire pour pouvoir exécuter certaines missions sous-traitées par la FSMA. Dès lors, le cycle a connu une grande affluence, avec une moyenne de 80 participants par session.

ACTIVITÉS DE FORMATION : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS



PARTICIPATION AUX SÉMINAIRES, SESSIONS D'INFORMATION ET JOURNÉES D'ÉTUDES

2. Évaluation: « Mesurer c'est savoir »

Les 74 séminaires ont attiré un total de 4.774 participants, dont 80,8 % de réviseurs d'entreprises. Ceci représente un taux de présence de 57 participants par activité de formation.

De manière générale, les séminaires 2013 ont de nouveau été fortement appréciés avec un pourcentage moyen de 76 % pour l'appréciation générale, 78 % pour l'approche pédagogique et 77 % pour la documentation.

Dans sa volonté d'établir un programme encore mieux adapté aux souhaits des participants, et plus particulièrement de la profession, la Commission formation permanente attache une grande importance aux évaluations et aux propositions qui y sont formulées. C'est pourquoi les participants sont invités à remplir un formulaire d'évaluation à l'issue des séminaires, et ce dans leur intérêt et celui de la profession.

3. Sessions d'information

Trois sessions d'information ont été organisées à l'attention des réviseurs d'entreprises et stagiaires :

- Le système européen des comptes (SEC) 95-2010 et les exemples de rapports d'audit en exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 septembre 2012 relatif au contrôle et au *single audit* (28 février)
- Les missions du réviseur d'entreprises dans les secrétariats sociaux agréés (17 juin)
- La procédure de distribution des réserves avec un précompte mobilier de 10% (24 octobre).

4. Rencontres régionales de la profession

L'IRE organise chaque année des rencontres régionales entre réviseurs d'entreprises. Ces soirées, organisées par région, permettent de renforcer les contacts entre les professionnels et le Conseil et d'échanger de manière approfondie sur divers sujets touchant au révisorat.

Région Liège-Hainaut-Luxembourg-Namur (26 septembre)

Région Flandre Orientale et Occidentale (10 octobre)

Région Anvers-Limbourg (17 octobre)

Région Brabant-Bruxelles (24 octobre)



COMMISSION JURIDIQUE



Lieven ACKE,
Membre du Conseil, Président de la Commission juridique



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Lieven ACKE
Membres	Jean-Philippe BONTE (<i>juriste d'entreprises</i>), Herman BRAECKMANS (<i>professeur Universiteit Antwerpen – avocat</i>), Arnaud CLYBOUW (<i>réviseur d'entreprises</i>), Christine DARVILLE (<i>Fédération des entreprises de Belgique</i>), Ann DIRKX (<i>Banque nationale de Belgique</i>), Paul Alain FORIERS (<i>professeur ULB – avocat</i>), Hugues FRONVILLE (<i>réviseur d'entreprises</i>), Jean-Paul KOEVOETS (<i>réviseur d'entreprises</i>), Thierry LHOEST (<i>FSMA</i>), Koen MEESTERS (<i>CSC</i>), Henri OLIVIER (<i>professeur émérite ULg</i>), Luk OSTYN (<i>réviseur d'entreprises</i>), Gilberte RAUCQ (<i>notaire honoraire</i>), Daniel VAN CUTSEM (<i>réviseur d'entreprises</i>), Laurence VAN EYCKEN (<i>juriste d'entreprises</i>), Thierry VAN LOOCKE (<i>réviseur d'entreprises</i>), Raynald VERMOESEN (<i>réviseur d'entreprises</i>) et Francis WALSCHOT (<i>juriste d'entreprises</i>) <i>Jusque septembre 2013: Veerle Van DE WALLE (Conseil supérieur des Professions économiques)</i> <i>Ces personnes siègent à titre personnel et n'engagent pas l'institution dont elles sont issues.</i>
Secrétariat	Steven DE BLAUWE , Erwin VANDERSTAPPEN et Victor YANGANDI

MISSION

La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine permettant de tracer des lignes de conduite pour les réviseurs d'entreprises. La Commission se penche également sur les (projets d') avis juridiques de la Fondation ICCI, qui lui sont soumis à la demande des administrateurs de la Fondation.

La Commission juridique est composée de réviseurs d'entreprises et, en majorité, de personnes issues du monde académique, du barreau, du notariat, des autorités publiques et de divers autres segments de la société. Cette diversité crée un lieu privilégié de confrontation d'idées et d'expériences.

Les questions soumises à la Commission ont généralement trait au droit des sociétés ou aux réglementations organisant la profession de réviseur d'entreprises, à l'exception du droit fiscal. En outre, la Commission juridique est attentive aux réformes législatives qui concernent le révisorat d'entreprises.

Activités

Les avis de la Commission juridique qui sont considérés par le Conseil de l'IRE comme étant de la plus haute importance pour la profession, font l'objet d'une publication sous la forme d'un courrier électronique envoyé aux réviseurs d'entreprises et d'une insertion sur le site internet. En 2013, les avis suivants du Conseil ont été rendus publics sur proposition de la Commission juridique :

- Avis 2013/01 : Augmentation de capital par apport en nature dans une société de capital et émission de nouvelles actions ou parts (28 janvier 2013)
- Avis 2013/03 : Changement du représentant permanent d'un cabinet de révision (20 décembre 2013)

« La Commission juridique garde un œil attentif sur toutes les réformes législatives qui concernent le révisorat d'entreprises »

Lieven ACKE - Président de la Commission juridique



SME/SMP

(SMALL AND MEDIUM ENTERPRISES / SMALL AND MEDIUM PRACTICES)



Inge SAEYS,
Membre du Conseil, Présidente de la Commission SME/SMP

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Inge SAEYS
Membres	Diane BREESCH, Geneviève BUELENS, Filip COBERT, Marie-Chantal DEBROUX-LEDDET, Vincent DE WULF, Thierry DUPONT, Jean NICOLET, Jean-Benoît RONSE DE CRAENE, Jan VAN BRABANT, Jacques VANDERNOOT et Guy VAN DE VELDE
	<i>Jusque septembre 2013:</i> Stéphane DE LOVINFOSSE
Secrétariat	Stéphanie QUINTART

ORGANES RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Groupe de travail normes ISA et ISQC 1
- Groupe de travail *due diligence*
- Cellule SP (*Sole and Small Practitioners*)

MISSION

La Commission SME/SMP, par différentes actions, offre un soutien spécifique aux petits et moyens cabinets de révision par une collaboration entre ces cabinets. Elle promeut l'image de la profession, plus particulièrement auprès des PME, notamment en soutenant la Commission communication & attractivité de la profession (cf. pp. 29 - 30).

THÈMES CLÉS 2013

- Organisation de la journée d'études « transmission/reprise de PME » (*due diligence*)
- Mise en œuvre des normes ISA et ISQC 1: Enquête et communication

1. Communications concernant les normes ISA et ISQC 1

La Commission a mené une enquête sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes ISA auprès d'une vingtaine de cabinets de révision de petite et moyenne taille.

Sur proposition de la Commission, une communication a été envoyée aux réviseurs d'entreprises pour les informer de l'état de développement des logiciels intégrant les normes ISA (Communication 2013/02 du 22 mars 2013).

2. Nouvelles missions et relations avec les petits cabinets de révision

La Commission SME/SMP s'est intéressée de près à la mission de *due diligence* et a organisé, via le groupe de travail du même nom, la journée d'études du 23 octobre 2013 consacrée à la transmission/reprise de PME. Une publication reprenant le cadre de référence, les interventions de la journée ainsi que des modèles de documents sur la mission de *due diligence*, sera diffusée en 2014 par l'ICCI.

La Commission poursuit son analyse des missions d'assurance alternatives (ISRS 4400), d'audit limité (ISRE 2400/2410) et de compilation (ISRS 4410).

Une synthèse des commentaires formulés par les participants lors des quatre rencontres régionales (Gand, Anvers, Liège et Bruxelles - 2012) de la cellule *Sole and Small Practitioners* a été publiée à l'attention des réviseurs d'entreprises.

3. Outils pour les PME

Afin de soutenir les *Small and Medium Enterprises* (SMEs), la Commission a entamé, à l'attention des clients PME des réviseurs d'entreprises, la traduction du *Good Practice checklists for Small Business* publié par l'IFAC. La page « Un réviseur pour les PME » du site internet de l'IRE est également régulièrement mise à jour.

4. Contacts internationaux

Des membres de la Commission SME/SMP suivent activement les évolutions internationales, que ce soit au sein de l'IFAC (*Small and Medium Practices Committee*) ou de la FEE (SME/SMP Forum de la FEE) (cf. p.31).

« Offrir un soutien spécifique aux cabinets de révision de petite et moyenne taille ainsi qu'à leur clientèle, principalement des PME, est au cœur de toutes les actions de la Commission SME/SMP. »

Inge SAEYS

Présidente de la Commission SME/SMP

Afin d'intégrer le manuel de procédure anti-blanchiment et de tenir compte des développements par rapport à l'adoption de la norme ISQC 1 en Belgique, la Commission a chargé le groupe de travail normes ISA et ISQC 1 de mettre à jour le manuel de contrôle de qualité interne basé sur la norme ISQC 1. Une version actualisée du manuel sera publiée en 2014, en fonction de l'approbation de la norme ISQC 1. Ce manuel constitue un outil de travail utile pour les cabinets en matière de gestion de la qualité, via un grand nombre de listes de contrôle (*checklists*) et d'exemples concrets.

COMMISSION SECTEUR PUBLIC



Lieven ACKE,
Membre du Conseil, Président de la Commission secteur public



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Lieven ACKE
Membres	Céline ARNAUD, Alain CHAERELS, Johan CHRISTIAENS, Julie DELFORGE, Jean FOSSION, Michel HOFMAN, Daniel KROES, Fernand MAILLARD, Marleen MANNEKENS, Eric MATHAY, Johan RAVIJTS, Michel TEFNIN, Baudouin THEUNISSEN et Patrick VAN BOURGOGNIE
Secrétariat	Alexia CAUWE, Steven DE BLAUWE et Erwin VANDERSTAPPEN

ORGANES RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Reporting SEC 95-2010 (système européen de comptes) et affinement du manuel sur les règles comptables
- Paragraphes des normes ISA relatifs au secteur public
- Contrôle des comptes annuels CPG (cycle politique et de gestion)

MISSION

La Commission secteur public, instaurée en 2013, a pour mission principale de promouvoir et de donner forme à la position de la profession dans le contexte du contrôle externe sur les budgets des gouvernements. Elle vérifie si, et dans quelle mesure, il existe déjà un audit indépendant au sein des différents sous-secteurs de l'administration publique belge et examine quel est, et pourrait être, le rôle du réviseur d'entreprises dans le cadre des activités d'audit dans le secteur public.

Activités

La Commission secteur public a été constituée à la suite de la directive européenne 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. L'article 3 de cette directive prévoit :

« En ce qui concerne les systèmes nationaux de comptabilité publique, les États membres disposent de systèmes de comptabilité publique couvrant de manière exhaustive et cohérente tous les sous-secteurs des administrations publiques et contenant les informations nécessaires à la production de données fondées sur les droits constatés en vue de la préparation de données établies sur la base des normes du SEC 95. Ces systèmes de comptabilité publique sont soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant ».

En Belgique, cette triple exigence porte sur les sous-secteurs suivants : l'État fédéral, les Communautés et les Régions, les provinces, les communes, les centres publics d'aide sociale, les intercommunales, les zones de police, etc.

Concrètement, la Commission secteur public étudie ce qu'il y a lieu d'entendre



Le réviseur d'entreprises souhaite résolument apporter ses services et sa valeur ajoutée aux entités du secteur public, notamment en matière de certification des comptes des pouvoirs locaux, telle que demandée par la Commission européenne.»

Lieven ACKE

Président de la Commission secteur public

par la notion d'« audit indépendant » dans le sens général et, plus particulièrement, au niveau des administrations locales. L'IRE est convaincu que l'Union européenne souhaite un contrôle indépendant qui va au-delà des audits réalisés par les administrations.

L'IRE considère que le principe d'audit unique (*single audit*) au sein de l'autorité flamande peut servir de source d'inspiration pour la transposition d'audits indépendants, tels que prévus dans la directive 2011/85/UE, dans tous les sous-secteurs belges. L'audit unique consiste en un seul modèle d'audit pour une autorité, sur lequel chaque niveau de contrôle se base afin de soulager la charge du contrôlé et d'augmenter la qualité de l'audit, sans toutefois porter atteinte à l'indépendance des organes d'audit concernés. Dans ce cadre, le groupe de pilotage *single audit*, dans lequel siègent des représentants des acteurs de contrôle et de la Cour des comptes, se réunit mensuellement pour développer le concept de *single audit*.

Dans le cadre de ses activités, la Commission secteur public établit des contacts en vue de positionner le réviseur d'entreprises en tant qu'auditeur externe auprès des différents niveaux de pouvoir.

La Commission souhaite également organiser des formations en vue de renforcer les connaissances des réviseurs d'entreprises relatives aux aspects plus spécifiques du secteur public. Ces formations permettront de faire le point sur la législation en vigueur, d'enseigner la matière du SEC 95-2010 et d'apporter des précisions au sujet de l'audit de conformité (*compliance audit*). En 2013, des séminaires sur l'audit dans le secteur public ont déjà été organisés.

Au cours de ses activités, la Commission accordera toujours une attention particulière aux relations que l'IRE entretient avec les autres acteurs de contrôle, et plus spécifiquement avec la Cour des comptes.

COMMISSION NON-MARCHAND



Eric MATHAY,
Membre du Conseil, Président de la Commission non-marchand



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Eric MATHAY
Membres	Johan CHRISTIAENS, André CLYBOUW, Peter LENOIR, Fernand MAILLARD, Jean-François NOBELS, Martine PIRET, Romain SEFFER, Herman Jan VAN IMPE, Christine VANDEN BOSCH et Danielle VERMAELEN <i>Jusque septembre 2013:</i> Johan DE COOMAN, Pol KERREMANS et Baudouin THEUNISSEN
Secrétariat	Alexia CAUWE

ORGANE RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Cellule de coordination mutualités (devenue groupe de travail)

MISSION

La Commission non-marchand poursuit le double objectif suivant :

- fournir des solutions pratiques aux problématiques rencontrées par la profession dans le secteur non marchand via le développement d'outils pratiques tels que des modèles de documents, des publications ou des sessions d'information ;
- développer les missions du réviseur, tant en ce qui concerne les missions d'audit des états financiers que les autres missions de contrôle (missions spécifiques, audits de performance, etc.).

THÈMES CLÉS 2013

- Mise à jour du cahier spécial des charges pour la désignation d'un commissaire
- Secrétariats sociaux agréés : uniformisation du modèle de *reporting* et session d'information
- Publication de l'ouvrage « L'audit (de performance) dans les secteurs public et non marchand » (édité par l'ICCI)

1. Cahier spécial des charges pour la désignation d'un commissaire

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2013, de la nouvelle législation sur les marchés publics (loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés royaux), le modèle de cahier spécial des charges a été mis à jour. Le modèle spécifique pour le Service public Wallonie a également été adapté en concertation avec celui-ci. Dans la pratique, il apparaît que les modèles proposés par l'IRE sont de plus en plus souvent utilisés.

continuera à observer l'adéquation des trois critères d'attribution utilisés actuellement, à savoir le nombre d'heures équivalentes réviseurs d'entreprises (NHER), le prix et la méthodologie.

2. Secrétariats sociaux

La Commission non-marchand s'est penchée sur la question de l'uniformisation du modèle de *reporting* des secrétariats sociaux agréés. La loi du 27 juin 1969 et ses arrêtés royaux prévoient en effet

4. Recommandations et exigences européennes concernant la comptabilité publique belge

La Commission non-marchand s'est intéressée aux recommandations d'Eurostat pour la Belgique et à la constitution par le Conseil de l'Union européenne de la *High Level Task Force* sur les statistiques des comptes des administrations publiques. Des échanges ont été initiés avec différents acteurs institutionnels tels que la Banque nationale de Belgique et la Cour des comptes.

Les initiatives belges visant à se conformer aux recommandations européennes d'Eurostat sont en lien étroit avec l'obligation européenne de disposer d'un système de comptabilité publique soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant, permettant le passage vers le système européen des comptes 2010 (SEC 95-2010) et l'application éventuelle des normes IPSAS au secteur public (directive 2011/85 UE).

A l'avenir, la Commission non-marchand suivra ces développements en concertation avec la nouvelle Commission secteur public (cf. pp. 23 - 24).

Dans le secteur non marchand, il est particulièrement important de pouvoir disposer de comptes fiables, spécialement dans les secteurs bénéficiant de subsides. Le rôle du réviseur d'entreprises y est donc crucial. »

Eric MATHAY,

Président de la Commission non-marchand

« Notre profession s'étonne du fait que le commissaire, en sa qualité d'organe de la société, doit être désigné par un marché public alors qu'il n'en est pas de même pour les administrateurs des sociétés publiques. Toutefois, soucieux d'aider la profession et les parties prenantes à respecter la législation complexe qui est en vigueur, l'IRE met à leur disposition différents modèles de cahier spécial des charges accessibles sur le site internet de l'ICCI », déclare Eric MATHAY, Président de la Commission non-marchand.

une mission spécifique pour les réviseurs d'entreprises auprès des secrétariats sociaux agréés (rapport à envoyer au Ministre et au Président de l'ONSS). Une étude scientifique a été effectuée à ce propos et les résultats de celle-ci ont été communiqués à la profession lors d'une session d'information (17 juin 2013). L'IRE poursuit ses travaux de développement de la mission spécifique du réviseur, au sein d'un groupe de travail tripartite (Union des Secrétariats sociaux, ONSS et IRE).

3. Audit de performance

La Commission non-marchand, par le biais du groupe de travail Audit de performance, a rédigé l'ouvrage « L'audit (de performance) dans les secteurs public et non marchand », édité par l'ICCI, à la suite de la journée d'études organisée par la Commission, en novembre 2012.

La Commission non-marchand poursuivra la mise à jour des modèles de documents en fonction de la législation ou chaque fois que des corrections ou des améliorations sembleront opportunes. S'inquiétant de la pression constante sur les prix, parfois au détriment de la qualité, la Commission

QUESTIONS COMPTABLES



Thierry DUPONT,
Vice-président, Président de la Commission des questions comptables



COMPOSITION DE LA COMMISSION

À PARTIR D'OCTOBRE 2013

Président	Thierry DUPONT
Membres	Gilbert BOMBAERTS, Geneviève BUELENS, Thomas CARLIER, Stéphane DELAUNAY, Michel DE WOLF, Jean-François HUBIN, Luc MARTENS, Herwig OPSOMER, Daniel VAN CUTSEM, Martine VERMEERSCH et Jean Pierre VINCKE
Secrétariat	Christophe D'HONDT

GRUPE DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- *International Public Sector Accounting Standards (IPSAS)*

MISSION

La Commission des questions comptables a pour vocation d'impliquer le réviseur d'entreprises dans l'établissement des nouvelles lois, règles, normes et avis en matière comptable, et plus particulièrement des dispositions légales et réglementaires qui revêtent un intérêt général et qui ont trait à la profession de l'audit.

La Commission des questions comptables veille à une bonne coopération avec l'IEC et l'IPCF en ce qui concerne les travaux de la Commission des Normes Comptables (CNC).

1. Activités 2013

En 2013, la Commission des questions comptables a réagi à un projet d'avis de la CNC sur le traitement comptable relatif à l'application de la procédure transitoire visée à l'article 537 CIR 92.

La Commission endosse une fonction pédagogique et explique les problématiques comptables tant au sein de la profession d'audit qu'à des personnes externes à la profession.

Le groupe de travail participera encore à l'établissement des principes d'un système comptable pour l'administration publique belge qui répond aux critères de transparence et d'utilité pour le processus décisionnel.

Le groupe de travail IPSAS a pour mission :

- d'assurer le suivi des activités de la Commission de la Comptabilité publique et, le cas échéant, la mise en œuvre d'initiatives de coopération (si nécessaire, l'IRE peut interpellier les pouvoirs publics sur les initiatives à prendre en matière de comptabilité publique) ;
- de s'informer des publications du IPSAS Board (IFAC) et de réagir à celles qui ont trait à la profession d'audit en Belgique ;
- de contribuer à l'implémentation des normes IPSAS et/ou des futures normes EPSAS en Belgique ;
- de constituer le point de contact pour les réviseurs d'entreprises au sujet des normes IPSAS/EPAS.

En 2013, le groupe de travail a émis un avis concernant la consultation publique de la Commission européenne sur les normes EPSAS (structure et bonne gouvernance), transmis par le biais de la FEE.

« Soutenir la profession dans les développements comptables, principalement dans le secteur public, est assurément le défi majeur de la Commission des normes comptables. »

Thierry DUPONT

Président de la Commission des questions comptables

Par ailleurs, Michel DE WOLF, Président honoraire de l'IRE, a été nommé en tant que membre de la CNC. La Commission des questions comptables a repris ses activités après la désignation des membres de la CNC.

La Commission des questions comptables suit l'évolution des initiatives législatives et normatives internationales - sans se prononcer sur la question - et ce grâce à la présence de certains de ses membres dans la *FEE-Accounting Working Party* et à sa participation aux débats ouverts de l'IFAC.

La Commission remplit également un rôle de soutien technique en assistant l'ICCI dans la préparation des réponses aux questions de nature comptable.

2. Création du groupe de travail IPSAS

En 2013, le groupe de travail IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*) a été instauré au sein de la Commission des questions comptables.

Ce groupe de travail contribuera au développement de nouvelles lois, règles et normes pour les comptes annuels, qui sont applicables au secteur public belge et dont le champ d'application s'étend aux différents niveaux du gouvernement et aux entités liées. A cet égard, les normes IPSAS constituent incontestablement le point de référence international. Les évolutions européennes seront également suivies de près, et plus particulièrement le projet d'élaboration des normes EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*) à partir des normes IPSAS.

COMMISSION COMMUNICATION & ATTRACTIVITÉ DE LA PROFESSION



Institut des Réviseurs d'Entreprises
Institut royal

Recherche...



L'Institut -

La profession -

Stage -

Réglementation -

Registre & listes -

Formation & Events -

Publications -

1

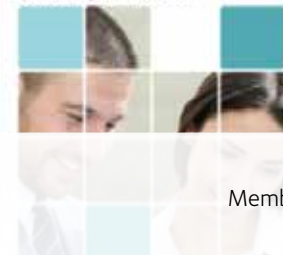
2

3

Accord européen sur le reporting RSE des grandes entreprises

Le réviseur d'entreprises, votre partenaire

Expertise - Impartialité - Conseil



Actualités

19 mars 2014

Communiqué : Synthèse des travaux du Conseil de l'IRE du 28 février 2014

19 mars 2014

Le 2 avril, le Parlement européen vote les propositions de réforme du marché d'audit

9 mars 2014

Communication 2014/05 : Déclaration de mandats de commissaire au sein d'entités d'intérêt public et communication annuelle du rapport de transparence

5 mars 2014

Accord européen sur le reporting non-financier des grandes entreprises

Calendrier

1

AVRIL

2014

2

MAI

2014

3

MAI

2014

4

MAI

2014

5

MAI

2014

6

MAI

2014

7

MAI

2014

8

MAI

2014

9

MAI

2014

10

MAI

2014

11

MAI

2014

12

MAI

2014

13

MAI

2014

14

MAI

2014

15

MAI

2014

16

MAI

2014

17

MAI

2014

18

MAI

2014

19

MAI

2014

20

MAI

2014

21

MAI

2014

Patrick VAN IMPE,
Membre du Conseil, Président de la Commission communication
& attractivité de la profession



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président Patrick VAN IMPE

Membres Félix FANK, Daniel KROES, Eric MATHAY, Dirk SMETS et Erik VAN DEN BRANDEN

Secrétariat Marc BIHAIN, Jan LAPLASSE et Astrid VAN DROOGENBROECK

MISSION

La Commission communication & attractivité de la profession a été créée en octobre 2013, dans le sillage de la troisième priorité stratégique du Conseil.

La Commission mène des réflexions et formule des propositions d'actions concrètes visant à renforcer l'image du métier de réviseur d'entreprises. Ces actions sont axées, d'une part, sur l'accroissement de la visibilité et

de la notoriété de la profession auprès des entrepreneurs, des partenaires externes et des membres de la profession eux-mêmes (plan d'action communication) et, d'autre part, sur l'amélioration de l'attractivité de la profession auprès des jeunes par le biais d'une communication ciblée et d'une révision de la procédure de stage (plan d'action stage).

PARTIE 2 - ACTIVITÉS DES COMMISSIONS D'ÉTUDES

1. Plan d'action communication

L'accent est porté sur la promotion de la valeur ajoutée de la profession sur le site internet de l'IRE, sur une communication aux tiers davantage orientée vers le client, une communication de qualité envers les membres, l'ouverture aux réseaux sociaux et une présence accrue dans les médias.



Attirer les meilleurs jeunes diplômés vers le révisorats d'entreprises est une des missions essentielles de l'IRE».

PATRICK VAN IMPE - Président de la Commission communication & attractivité de la profession

En 2013, dans l'optique d'une communication plus efficace, l'IRE a modernisé ses canaux de diffusion, privilégiant la communication électronique. L'IRE a adopté un nouveau format pour l'envoi d'e-mails, avec une mise en page plus attractive et une intégration active par rapport au site internet. De plus, un premier pas vers les médias sociaux a été franchi grâce à la création d'un site internet Flickr pour la publication et le partage de photos d'événements IRE.

Presse

Afin de renforcer la présence et l'image de l'IRE auprès de l'opinion publique, d'étroites relations ont été poursuivies avec les quotidiens et la presse financière et économique spécialisée. En 2013, l'IRE a organisé six conférences de presse et a diffusé neuf communiqués de presse. Les représentants de l'IRE ont régulièrement accordé des interviews aux principaux titres de presse.

Le site internet www.ibr-ire.be est l'outil informatif par excellence, tant pour la profession que pour toute personne intéressée par le révisorats. En 2013, il a comptabilisé près de 240.000 visites et 109.000 visiteurs uniques.

2. Plan d'action stage

La Commission travaille sur des actions visant à rendre l'accès à la profession plus attractif, notamment en renouvelant

les textes du site web relatifs à l'accès à la profession et en menant des actions spécifiques pour encourager un afflux continu de jeunes et talentueux titulaires d'un diplôme de master. La Commission

souhaite également, en concertation avec la Commission du stage, réécrire le cadre légal et simplifier certains aspects administratifs de la procédure de stage.



SITE INTERNET : CHIFFRES 2013

108.901

NOMBRE DE VISITEURS UNIQUES

239.806

NOMBRE TOTAL DE VISITES

657

VISITES/JOUR (2012: 575)

104.051

TÉLÉCHARGEMENTS

225.863

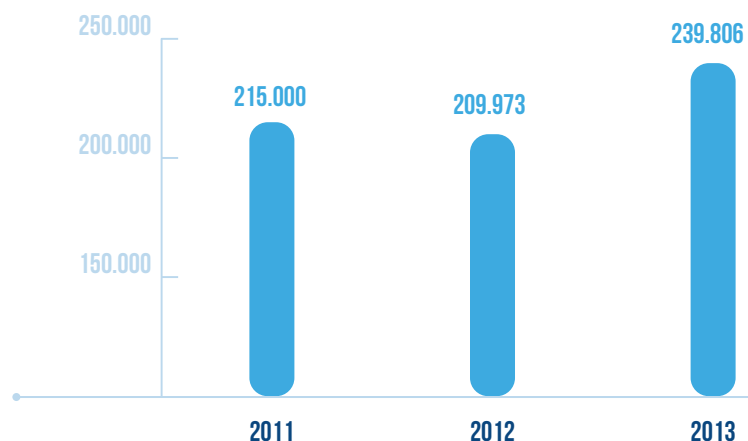
ORDINATEUR

7.668 TABLETTE

6.275 SMARTPHONE

VISITES

SITE INTERNET : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES 2013



RELATIONS INTERNATIONALES

1. *International Standards of Accounting and Reporting (ISAR)* – CNUCED (Nations Unies)

En novembre 2013, s'est tenue, à Genève, la 30^e session annuelle des Nations Unies sur l'audit et la comptabilité (ISAR « *Inter-governmental Working Group of Experts on International Standards of Accounting and Reporting* » – CNUCED « Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement »), sous la présidence du Secrétaire général honoraire de l'IRE, David SZAFRAN. Un hommage a été rendu à ce dernier, en remerciement de sa contribution en qualité de Président. Le Secrétaire général, Marc BIHAIN, et la Conseillère au Secrétariat général, Alexia CAUWE, faisaient partie de la délégation belge, de même que des représentants du SPF Économie et de l'IEC.

L'ISAR, groupe d'experts interministériel composé des délégations officielles de tous les États membres des Nations Unies, promeut les normes et bonnes pratiques internationales de comptabilité, d'audit, de développement durable et de gouvernance d'entreprise. Il a notamment développé un questionnaire (*Accountancy Development Toolkit*) destiné à une évaluation par les États du niveau d'organisation des professions économiques et de mise en œuvre des standards internationaux comptables et d'audit.

La Belgique a fait l'objet d'une évaluation en 2013. Les réponses aux quelque 500 questions ont été coordonnées par l'IRE, avec le SPF Économie et en concertation avec les autres organismes concernés (IEC, IPCF, FSMA, BNB, Cour des comptes, Assuralia). Les résultats de l'évaluation ont été présentés lors de la session annuelle, établissant une véritable cartographie du *reporting* comptable et d'audit en Belgique.

2. *International Federation of Accountants (IFAC)*



Daniel KROES,
Président de l'IRE



Michel DE WOLF,
Président honoraire
de l'IRE



Inge SAEYS,
Membre du Conseil,
Présidente de la
Commission SME/SMP
de l'IRE et membre
du Comité SME/SMP
de l'IFAC

Membre de l'IFAC depuis sa fondation, l'IRE suit de près les activités de l'institution internationale, que ce soit l'assemblée générale annuelle ou les activités du Comité SME/SMP (*Small and Medium Enterprises/ Small and Medium Practices*) et de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

2.1. Assemblée générale de l'IFAC

Le Président, Daniel KROES, le Président honoraire, Michel DE WOLF, et la Présidente de la Commission SME/SMP de l'IRE et membre du Comité SMP de l'IFAC, Inge SAEYS, ont participé à l'assemblée générale de l'IFAC et aux ateliers organisés en préambule, à Séoul (Corée du Sud) du 13 au 15 novembre 2013. Les ateliers portaient notamment sur le rapport intégré, le nouveau rapport d'audit, le secteur public ainsi que les cabinets de petite et de moyenne taille (SMP).

La transposition de la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres avant le 31 décembre 2013 a fait l'objet de plusieurs interventions (cf. Commission secteur public pp. 23 - 24). L'extension des missions des auditeurs externes au secteur public constitue une réelle opportunité de valoriser l'expérience des cabinets d'audit en accentuant le service de l'intérêt « public ».

2.2. Participation de l'IRE aux autres activités de l'IFAC

Par ailleurs, Inge SAEYS a participé aux activités du *Small and Medium Practices Committee* de l'IFAC en qualité de membre, avec le réviseur d'entreprises Guy VAN DE VELDE, conseiller technique. Elle a participé au Forum de l'IFAC consacré aux cabinets de petite et de moyenne taille, organisé du 5 au 7 juin 2013 à Kampala (Ouganda).

Le membre de la Commission des normes d'exercice professionnel, Jacques VANDERNOOT, a poursuivi ses activités d'expert technique de Marc PICKEUR en sa qualité de *Board Member* de l'IAASB, contribuant ainsi à la préparation des nouvelles normes ISA sur le rapport d'audit.

3. Fédération des Experts Comptables Européens (FEE)



André KILELSE,
Président honoraire de
l'IRE, Président de la FEE

En 2013, l'IRE a poursuivi son rôle actif au sein de la FEE, présidée par André KILELSE, Président honoraire de l'IRE, au travers de plusieurs groupes de travail et sous-groupes de la FEE. Ceux-ci organisent l'échange d'informations entre les organisations nationales et la FEE sur

les sujets importants pour la profession : l'audit mais aussi la comptabilité, l'anti-blanchiment, le secteur bancaire, le marché des capitaux, le droit commercial et la gouvernance d'entreprise, la fiscalité, le *reporting* d'entreprise, la déontologie et l'accès à la profession, les assurances, le secteur public, le développement durable et les cabinets de révision de petite et moyenne taille (SMP).

Basée à Bruxelles, la FEE joue un rôle important dans la contribution de la profession à la recherche de solutions visant à préserver l'intérêt général. Elle remplit un rôle d'information à l'égard de ses membres (48 instituts professionnels issus de 36 pays européens, dont les 28 Etats membres de l'Union européenne).

En 2013, la FEE et son Président, André KILESE, ont joué un rôle crucial dans les discussions relatives à la réforme de l'audit. Les évolutions positives pour la profession reprises dans le projet de réforme de l'audit l'ont été sous l'impulsion de la FEE. La fédération européenne travaille également sans relâche pour faire entendre la voix de la profession européenne dans les développements stratégiques au niveau du secteur public et de la fiscalité. Elle s'investit, en outre, dans le soutien aux SME/SMP et dans l'innovation des services des professionnels du chiffre.

www.fee.be

4. Fédération Internationale des Experts-comptables et Commissaires aux comptes francophones (FIDEF)



Thierry DUPONT,
Vice-président de l'IRE

Structure d'échange et de coopération au sein de la communauté linguistique francophone, la FIDEF réunissait, en 2013, 36 pays sur quatre continents.



Le Vice-président de l'IRE, Thierry DUPONT, a participé à l'assemblée générale qui s'est déroulée à Dijon le 1^{er} octobre 2013.

www.fidef.org

5. Groupe de contact belgo-néerlandais

Au sein du groupe de contact belgo-néerlandais, les délégations du NBA, de l'IEC et de l'IRE ont échangé leurs vues sur la profession dans les deux pays. En 2013, l'IRE était représenté par le Président de l'IRE, Daniel KROES, le réviseur d'entreprises Frans VAN RIE ainsi que par la Déléguée générale aux Affaires européennes de l'IRE, Sandrine VAN BELLINGHEN.

Les thèmes suivants ont notamment été évoqués : les propositions de la Commission européenne en matière d'audit, l'utilisation de réseaux sociaux à des fins de communication, la coordination belgo-néerlandaise portant sur la FEE, les traductions des documents de l'IFAC, l'évolution des dossiers portant sur la déontologie, le projet « *common content* », l'accord de coopération entre les trois organisations professionnelles dans le domaine de l'éthique, du secteur public et des cabinets de petite et de moyenne taille (SMP).

6. Accord de coopération Belgique-Congo

Depuis 2008, l'IRE participe à la formation de réviseurs d'entreprises congolais, dans le cadre d'un accord de coopération avec la République Démocratique du Congo.

Fin août 2013, les stagiaires congolais de la promotion 2011-2013 ont fêté la fin de leurs deux années de stage en Belgique, lors d'une réception à l'IRE, en présence de Daniel KROES, Président de l'IRE, Patrick VAN IMPE, membre du Conseil et Président de la Commission du stage, Astrid VAN DROOGENBROECK, Chef du Service stage et de leurs maîtres de stage.

En novembre 2013, une délégation de l'IRE, conduite par Michel DE WOLF, Président honoraire de l'IRE, et composée de Thierry DUPONT, Vice-président de l'IRE, et Daniel VAN CUTSEM, Président honoraire de la Commission du stage, s'est rendue en République Démocratique du Congo. Les représentants de l'IRE ont été accueillis par le Ministre des Finances de la RDC. Cette mission avait pour objectif de participer au jury d'examen d'aptitude des stagiaires congolais.



PARTIE 3

ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE

ACCÈS À LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,
Membre du Conseil, Président de la
Commission du stage



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Patrick VAN IMPE
Membres du Conseil	Fernand MAILLARD, Tom MEULEMAN et Luc VERRIJSEN <i>Jusque septembre 2013:</i> Félix FANK et Eric MATHAY
Membres	Martine BLOCKX, Boudewijn CALLENS, Fabio DE CLERCQ, Marleen DEFOER et Vinciane MARICQ; Dirk STRAGIER et René VAN ASBROECK (Experts techniques)
Secrétariat	Astrid VAN DROOGENBROECK

MISSION

Augmenter l'attractivité de la profession est une priorité stratégique du Conseil. Dans ce sens, une réflexion est menée sur l'aménagement de la procédure de stage, notamment pour l'organisation des examens et l'octroi des dispenses lors de l'examen d'admission. La réussite du stage peut être comparée à un « label de qualité » qui ouvre des portes de bien des métiers économiques et financiers.

1. Rôle de la Commission de stage

L'organisation de l'accès à la profession est une des principales missions confiées par le législateur à l'IRE.

Le stage de réviseur d'entreprises, d'une durée de trois ans, est organisé et géré par la Commission du stage. En organisant des séminaires de stage et les examens de stage afférents et en examinant les journaux de stage dans lesquels les stagiaires rendent compte de leurs activités de stage, la Commission veille à la qualité de la formation des futurs réviseurs d'entreprises.

2. Rôle de la Commission d'examen

L'organisation des examens d'admission relève de la compétence de la Commission d'examen, qui exerce ses activités indépendamment de la Commission du stage, et transmet les résultats des examens d'admission à la Commission du stage.

Composition de la Commission d'examen

Président : Henri OLIVIER (HEC-ULg)

Membres : Martine BLOCKX (ULB), Joël BRANSON (VUB), Boudewijn CALLENS, Ignace DE BEELDE (UGent), Yves DE CORDT (UCL), Michel J. DE SAMBLANX (Universiteit Antwerpen), Catherine DENDAUW (UNamur), Ann GAEREMYNCK (K.U. Leuven), Ann JORISSEN (Universiteit Antwerpen) Pascal MINNE (ULB), Denis PHILIPPE (ICHEC/UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg) et Patrick VAN IMPE (K.U. Leuven Thomas More)

La Commission d'examen est chargée de la validation des questions des examens d'admission et de la liste des ouvrages de référence, ainsi que de la délibération des examens (octobre 2013).

3. Examens d'admission et interaction avec les universités et hautes écoles

Les candidats qui désirent effectuer un stage doivent s'inscrire aux examens d'admission. La gestion électronique des dossiers d'admission permet un traitement fluide et efficace des demandes et pourrait expliquer la recrudescence de candidats.

Les candidats au stage peuvent obtenir des dispenses pour les examens d'admission en fonction de leur parcours universitaire. Dans le cadre de l'analyse de ces dispenses et en vue de rendre le traitement des dossiers d'admission plus fluide et efficace, la Commission du stage entretient des contacts étroits avec les universités et les hautes écoles de type long à orientation économique. En 2013, l'accent a été mis sur l'importance de la communication rapide des modifications apportées aux programmes de formation, afin de maintenir à jour la base de données électronique des cours. Cette interaction entre l'IRE et les établissements d'enseignement permet d'octroyer un maximum de dispenses et doit être poursuivie dans l'intérêt des candidats.

4. Examen d'aptitude 2013

Les deux sessions de l'examen d'aptitude ont été organisées, comme chaque année, lors des périodes de mai/juin et novembre/décembre.

L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale. Il vise non seulement à évaluer la connaissance technique du stagiaire, mais également sa maturité.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d'université ou de l'enseignement supérieur de type long, qui en assure la présidence, trois réviseurs d'entreprises et un représentant du monde économique et social.

« Veiller à l'organisation et au suivi optimal du stage de chaque stagiaire, de son admission à sa prestation de serment, est la priorité de la Commission du stage. Le métier de réviseur d'entreprises est une profession d'avenir tout à fait passionnante, et c'est à nous qu'il revient de le démontrer. »

Patrick VAN IMPE

Président de la Commission du stage

Présidents des chambres des jurys d'examen d'aptitude

Présidents des quatre chambres d'expression francophone :

Paul-Alain FORIERS (ULB), Georges HÜBNER (HEC-ULg), Yves DE CORDT (UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg).

Présidents des cinq chambres d'expression néerlandophone :

Karel M. VAN OOSTVELDT (jusqu'en juin 2013), Ann GAEREMYNCK, (K.U. Leuven - à partir de juillet 2013), Christoph VAN DER ELST (UGent), Marleen WILLEKENS (K.U. Leuven), Herman BRAECKMANS (Universiteit Antwerpen), Ann JORISSEN (Universiteit Antwerpen).

La Commission du stage se concerta avec les Présidents de jury en vue de l'amélioration continue de l'organisation de l'examen d'aptitude. Le *feedback* aux stagiaires en échec constitue un point d'attention important. Le jury et la Commission du stage s'efforcent d'assurer une communication claire sur les éventuelles lacunes dans les connaissances des stagiaires.

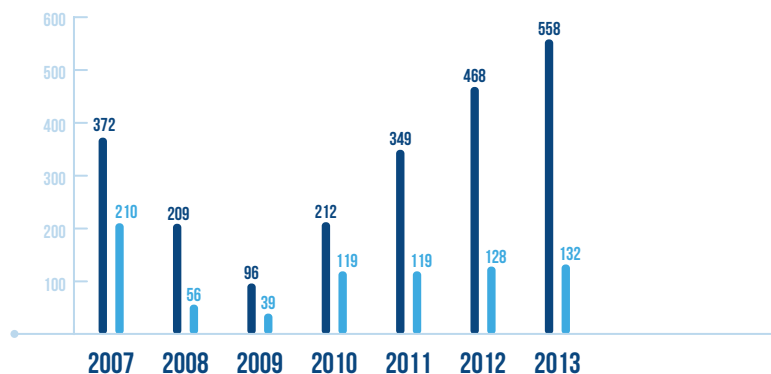
5. Statistiques

Examens d'admission

2013	Participants	Réussi
F	155	20 (13%)
N	403	112 (28%)
Total	558	132 (24%)

Le nombre de candidats aux examens d'admission connaît une forte progression, notamment grâce à la modernisation et à l'informatisation de la procédure d'inscription. Le nombre de candidats admis au stage connaît une tendance positive mais moins marquée.

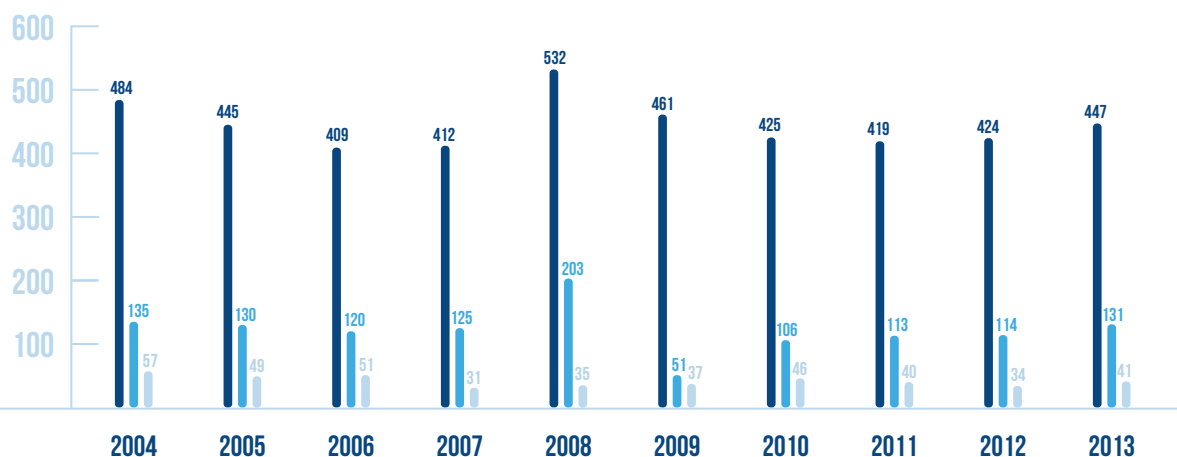
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS ET NOMBRE DE RÉUSSITES



Examens d'aptitude

2013		Nombre de candidats	Candidats présentant l'examen pour la 1 ^{re} fois	Réussi
Mai/juin	F	6	3	4 (67%)
	N	18	7	9 (50%)
	Total	24	10	13 (54%)
Novembre/décembre	F	15	4	8 (53%)
	N	40	30	21 (52,5%)
	Total	55	34	29 (53%)
Total des deux sessions	F	21	7	12 (57%)
	N	58	37	30 (52%)
	Total	79	44	42 (53%)

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE STAGIAIRES ET D'ADMISSIONS AU SERMENT



- Nombre total de stagiaires
- Nouveaux stagiaires
- Stagiaires admis au serment

REGISTRE PUBLIC



ENREGISTREMENT DANS LE REGISTRE PUBLIC

Le législateur a confié au Conseil de l'IRE la mission de tenir à jour un registre public dans lequel sont enregistrés les réviseurs d'entreprises, tant les réviseurs d'entreprises personnes physiques que les cabinets de révision.

Les réviseurs d'entreprises personnes physiques sont inscrits au registre public sur présentation d'un extrait du procès-verbal de la prestation de serment, avec effet le jour de celle-ci. Un cabinet de révision est inscrit au registre public à partir du jour de la décision favorable d'enregistrement du Conseil de l'IRE.

Les contrôleurs et entités d'audit de pays tiers qui réalisent le contrôle des comptes annuels statutaires ou consolidés d'une entreprise ayant son siège social dans un pays tiers et dont les titres sont admis à la négociation en Belgique sur un marché réglementé, sont enregistrés en cette qualité dans le registre public de manière distincte. Les données du registre public sont enregistrées sous forme électronique. Le registre est accessible sur le site internet de l'IRE (www.ibr-ire.be). La liste des réseaux peut également être consultée sur le site de l'IRE.

1.055

Réviseurs d'entreprises (personnes physiques) étaient inscrits au registre public de l'IRE au 31.12.2013

512

Cabinets de révision étaient inscrits au registre public au 31.12.2013

SUPERVISION PUBLIQUE DE L'OCTROI ET DU RETRAIT DE LA QUALITÉ DE RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Le Procureur général, en tant qu'organe du système de supervision publique, veille à l'enregistrement par le Conseil de l'IRE. Toute décision du Conseil inscrivant ou réinscrivant un candidat en qualité de réviseur d'entreprises ou retirant la qualité de réviseur d'entreprises, est susceptible d'un recours de la part du Procureur général près la Cour d'appel. Le Président de l'IRE communique ces décisions au Procureur général de sorte que celui-ci puisse, le cas échéant, interjeter appel devant la Commission d'appel.

1. Modifications au registre en 2013

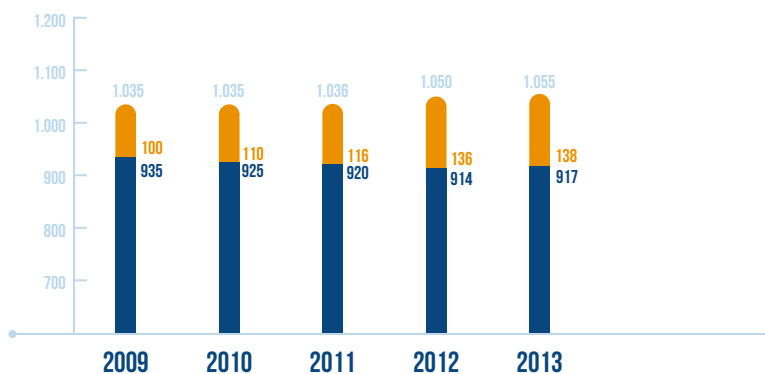
1.1 Réviseurs d'entreprises personnes physiques

Nouvelles inscriptions

(article 5 de la loi du 22 juillet 1953 et article 2 du règlement d'agrément)

BOSMANS Tanja (Ao2414), CARTON Melissa (Ao2426), COPPENS Wouter (Ao2420), DEMOITIE Sophie (Ao2433), DE NEEF Tania (Ao2427), DEPLANCKE Annelies (Ao2428), DEVROYE Thibaut (Ao2405), DUBOIS Alexandra (Ao2434), DUMONCEAU Nicolas (Ao2429), FEYS Barbara (Ao2401), FRANCKEN Jan (Ao2430), GREGOIRE Catherine (Ao2407), GUIDI Loris (Ao2408), HENRION Benjamin (Ao2409), LECLER Alexandre (Ao2410), LEEMANS Olivier (Ao2400), LOTIN François (Ao2424), MEERBERGEN Guy (Ao2431), MEESTERS Astrid (Ao2415), MERTENS Lieve (Ao2416), PERRET Arnaud (Ao2425), PIEULI-TAKOU Jean Bernard (Ao2397), PONNET Nathalie (Ao2398), RABAU Evelien (Ao2399), RANS Jeroen (Ao2404), REMMERY Filip (Ao2402), SCHUEREMANS Sébastien (Ao2413), SIMONETTI Frans (Ao2396), SLANGEN Géraldine (Ao2412), TRUMPENER Jeroen (Ao2403), TURCQ Maud (Ao2421), VANDEBROUCK Kristien (Ao2422), VAN DEN BOSSCHE Philippe (Ao2419), VAN DE VEL Karen (Ao2432), VANHUYSE Delphine (Ao2411), VANLEEuw Jo (Ao2417), VAN WAEYENBERGHE Sarah (Ao2418), VERACHTERT Sébastien (Ao2435), VIAENE Bert (Ao2423), VROMAN Vincent (Ao2406)

RÉVISEURS D'ENTREPRISES (PERSONNES PHYSIQUES)



NOMBRE DE RÉVISEURS D'ENTREPRISES AU 31.12.2013

- RÉVISEURS D'ENTREPRISES EXERÇANT DES MISSIONS RÉVISORALES
- RÉVISEURS D'ENTREPRISES SE DÉCLARANT EMPÊCHÉS D'EXERCER DES MISSIONS RÉVISORALES

Source: Registre public au 28.02.2014

Nombre de réviseurs d'entreprises personnes physiques répartis par langue	Au 31.12.2012	Au 31.12.2013
Total	1.050	1.055
de langue française	363	365
de langue néerlandaise	687	690

Nombre de réviseurs qui se sont déclarés empêchés temporairement d'exercer des missions révisorales	Au 31.12.2012	Au 31.12.2013
	136	138

(article 13, § 2 de la loi du 22 juillet 1953)

Démission

(article 17 du règlement d'agrément)

ABBATE Bruno (A01555), AELVOET Pascal (A01472), BARTHELEMY Philippe (A00637), BEKKERS Alfons (A00834), BUYCK Ignaas (A01014), CLUDTS Philippe (A00549), DEFOUTT Benoît (A01793), DEMEESTER Piet (A00811), DESAIVE Michel (A01254), DEVUYST Johnny (A01073), GARNY Henri (A00898), GOVAERT Tessa (A02267), GOYENS Bart (A02100), GUS Jaak (A00803), HOEBRECHS Veerle (A01758), HOSTE Marleen (A00797), LONGERSTAEY Philippe (A00767), MUSIALSKI Michel (A01087), PIROTTON Olivier (A02311), SMITS Brecht (A02166), SPILEERS Diane (A00933), TORFS Marc (A00716), VAN CAUTER Patrik (A00887), VAN DEN ABEELE Luc (A00492), VANDENHOUTEN Eric (A00907), VANDERHAEGEN Jean (A00970), VAN GEET Hugo (A00704), VAN PASSEL Hugo (A00526), VERBIST Ludo (A01740), VERBRUGGEN-DE WAELE Chantal (A00608), VERMUSSCHE Dirk (A00828), VRANCKEN Stefan (A01474), WATTEYNE Maria (A00653)

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (limite d'âge de 70 ans)

(article 8, § 2 de la loi du 22 juillet 1953)

Aucun réviseur d'entreprises n'a atteint la limite d'âge en 2013.

Perte de la qualité de réviseur d'entreprises (radiation suite à sanction disciplinaire)

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises absence de réaction suite à rappel à l'ordre)

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

CAMU Patrick (A00656), STAMMEN Luc (A01330), TIMMERMAN Els (A02048)

Réinscriptions

(article 5, § 3 de la loi du 22 juillet 1953 et article 18 du règlement d'agrément)

CAMU Patrick (A00656), PIRENNE Jozef (A00472)

Attribution du titre de réviseur d'entreprises honoraire

(article 11, § 2 de la loi du 22 juillet 1953 et article 4, § 1 du règlement d'ordre intérieur)

AELVOET Pascal (A01472), BARTHELEMY Philippe (A00637), BEKKERS Alfons (A00834), CLUDTS Philippe (A00549), DE KEULENAER Ludo (A00860), DEMEESTER Piet (A00811), DESAIVE Michel (A01254), DEVUYST Johnny (A01073), GARNY Henri (A00898), GUS Jaak (A00803), HOSTE Marleen (A00797), JOOS Chantal (A01270), JOURDE Ronald (A01427), LONGERSTAEY Philippe (A00767), PREUD'HOMME André (A01176), VAN DEN ABEELE Luc (A00492), VANDERHAEGEN Jean (A00970), VAN PASSEL Hugo (A00526), VERBEURGT Thierry (A01104), VERBIST Ludo (A01740), VERMEIR Remi (A00786)

Décès

Dans le courant de l'année, le Conseil a pris connaissance du décès du réviseur d'entreprises Bernard WETS (A01578) et des réviseurs d'entreprises honoraires Raymond EECKHOUT (A00607) et Willy Frans MERTENS (A01058).

Le Conseil a transmis ses condoléances aux familles des défunts.

1.2 Cabinets de révision



NOMBRE DE CABINETS DE RÉVISION AU 31.12.2013. SUR 512 CABINETS, 215 ONT DÉCLARÉ DES HONORAIRES PORTANT SUR DES MISSIONS DE COMMISSAIRE ET AUTRES MISSIONS RÉSERVÉES.
Source: Registre public au 28.02.2014

Inscription de cabinets de révision

(article 6 de la loi du 22 juillet 1953 et article 3 du règlement d'agrément)

Boo831 - BVBA Bedrijfsrevisor Bart Meganck
Boo832 - BVBA Dirk Vlamincx
Boo833 - SPRL Stéphan MOREAUX, Réviseur d'Entreprises
Boo834 - BVBA Nathalie Bogaerts Bedrijfsrevisor

Boo835 – BVBA MARLEEN MANNEKENS, BEDRIJFSREVISOR
 Boo836 – Comm. V DEPREZ NATHALIE – BEDRIJFSREVISOR
 Boo837 – BVBA BEDRIJFSREVISOR J. MAETENS
 Boo838 – Comm. VA Bedrijfsrevisor Frank Huybrechts
 Boo839 – Comm. VA MAZARS SCA
 Boo840 – BVBA AUDITAS-DBW
 Boo841 – BVBA BVV Associates
 Boo842 – CVBA MAZARS & COMPAGNIE SCRL
 Boo843 – BVBA BART FRANCEUS – BEDRIJFSREVISOR
 Boo844 – SPRL JULIE DELFORGE
 Boo845 – BVBA BST PARTNERS SPRL
 Boo846 – SPRL Alain Guillaume Réviseur d’Entreprises

Démissions de cabinets de révision

(article 17 du règlement d’agrément)

Boo293 – SPRL BERTRAND et Associés – Réviseurs d’Entreprises
 Boo333 – BVBA MARLEEN HOSTE, BEDRIJFSREVISOR
 Boo410 – BVBA DEBAEKE E. & C° SPRL
 Boo455 – SPRL Henri GARNY, Réviseur d’Entreprises
 Boo484 – SCS MICHEL DESAIVE, Réviseur d’Entreprises
 Boo549 – BVBA MIEKE WATTEYNE
 Boo577 – BVBA ELS DE KEUKELAERE BEDRIJFSREVISOR
 Boo648 – SPRL M. MUSIALSKI
 Boo669 – SPRL Philippe BERIOT

Perte de la qualité de réviseur d’entreprises (cabinets de révision)

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Pas d’application en 2013.

Retrait de la qualité de réviseur d’entreprises (cabinets de révision)

(articles 6, § 1 ou 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

Boo053 – CVBA DUMONT-BOSSAERT, WALTNIEL & C° SCRL
 Boo514 – BVBA DE NUL & C°, BEDRIJFSREVISOR

Nombre cabinets de révision répartis par forme juridique	Au 31.12.2012	Au 31.12.2013
Total	507	512
Société de droit commun	6	6
Société privée à responsabilité limitée (SPRL)	429	428
Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	39	39
Société en commandite simple (SCS)	30	35
Société en commandite par actions (SCA)	-	1
Société anonyme (SA)	2	2
Société en nom collectif (SNC)	1	1
Cabinets déclarant des honoraires	235	215

1.3 Contrôleurs et entités d’audit de pays tiers

Nouvelles inscriptions

(article 7 de la loi du 22 juillet 1953 et article 6 et/ou 7 du règlement d’agrément)

Pas de nouvelle inscription en 2013.

Nombre d’entités d’audit de pays tiers	Au 31.12.2012	Au 31.12.2013
Total	7	7
Dont nombre de pays tiers enregistrés	5	5

2. Modifications dans la liste des réseaux en 2013

Nouvelles inscriptions

No0040 MGI
 No0041 REVISOREN DE ROOVER

Démissions

No0022 PKF International
 No0033 HNC°

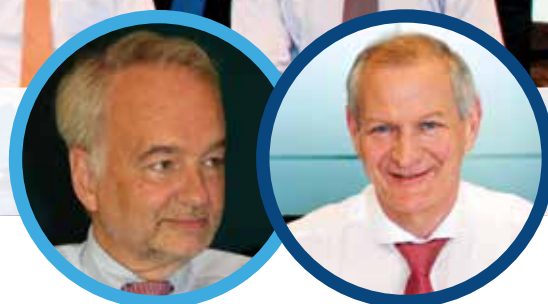
Nombre de réseaux répertoriés	Au 31.12.2012	Au 31.12.2013
Total	39	39

CONTRÔLE DE QUALITÉ



Raynald VERMOESEN,
Membre du Conseil, Président de la Commission contrôle
de qualité (jusqu'au septembre 2013)

Luc DE PUYSELEYR,
Président de la Commission contrôle de qualité
(à partir d'octobre 2013)



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Raynald VERMOESEN (jusqu'au septembre 2013), Luc DE PUYSELEYR (à partir d'octobre 2013)
Président suppléant	Thierry DUPONT (jusqu'au septembre 2013), Luc VERRIJSE (à partir d'octobre 2013)
Membres effectifs	Pierre Hugues BONNEFOY-CUDRAZ, Gert CLAES, Dirk CLEYMANS, Kurt KONINX, Pascal GERARD, Fernand MAILLARD, Dirk STRAGIER, Alexis VAN BAVEL, Jan VAN BRABANT et Marnix VAN DOOREN (Secrétaire)
Membres suppléants	Charles-Henri DE STREEL, Harry EVERAERTS, Pascale TYTGAT et Daniel VAN CUTSEM Jusqu'au septembre 2013: Pierre LERUSSE et Martine VERMEERSCH
Secrétariat	Julie BOGDAN, Dirk COUDIJZER, Stéphane FOLIE, Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Bart VAN HAVER

MISSION

La Commission contrôle de qualité est chargée de l'organisation pratique du contrôle de qualité, sous la supervision publique de la CRME. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et des normes relatives au contrôle de qualité. Le fonctionnement de la Commission contrôle de qualité est consigné dans un règlement interne.

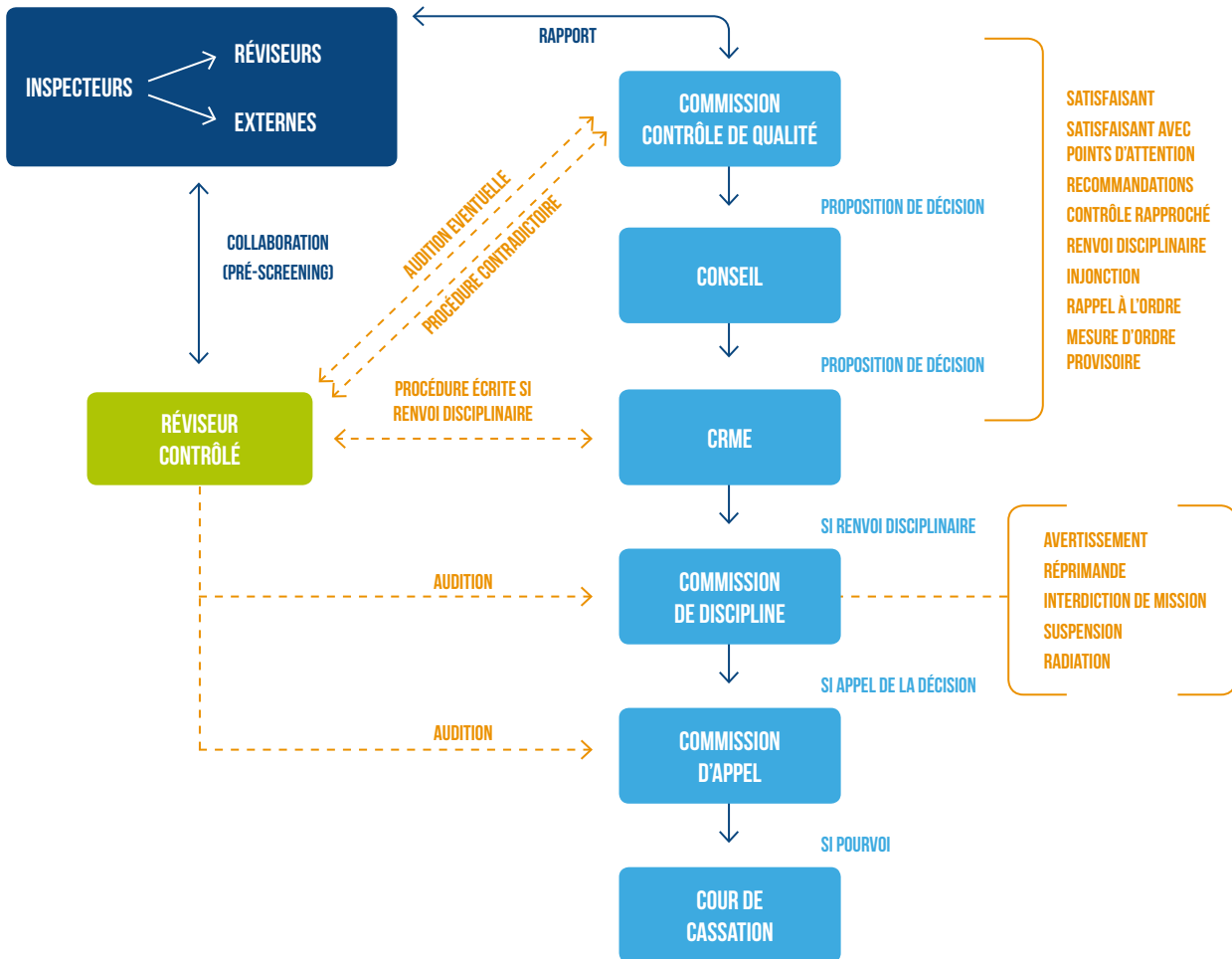
PLUS D'INFORMATIONS :



1. Organisation du contrôle de qualité

Les réviseurs d'entreprises sont soumis à un contrôle de qualité tous les six ans et au moins tous les trois ans s'ils exercent un ou plusieurs mandats de commissaire auprès d'entités d'intérêt public.

Les différentes phases du contrôle de qualité se résument comme suit :



Chaque dossier de contrôle de qualité passe par plusieurs organes de l'IRE avant d'être soumis à la CRME, qui adopte la décision finale. Tout au long de ce processus, la Commission contrôle de qualité veille à ce que les réviseurs d'entreprises puissent réagir aux constatations soulevées par l'inspecteur ou par la Commission. En outre, le réviseur d'entreprises contrôlé a le droit de demander à être entendu durant le déroulement de son contrôle de qualité. Compte tenu de cette procédure, la durée moyenne de traitement d'un dossier est d'un an environ.

2. Typologie des lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité

Principales lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité ayant justifié un suivi spécifique :

- 1) analyse de risques d'audit insuffisante voire inexistante, résultant, entre autres, en un programme de travail insuffisamment adapté aux risques et aux spécificités de l'entreprise contrôlée ;
- 2) analyse insuffisante du système de contrôle interne de l'entreprise (en ce compris le système informatique de gestion de l'information financière) et/ou lien insuffisant entre les constatations relatives au contrôle interne et l'organisation ultérieure du contrôle ;
- 3) mise en œuvre insuffisante, inexacte et/ou incomplète de la procédure de confirmation externe en tant que moyen de contrôle. Par exemple, méconnaissance des conditions de base de la procédure (l'envoi des demandes de confirmation par le commissaire lui-même ou sous sa supervision), ou absence de mise en œuvre de méthodes alternatives de contrôle lorsqu'aucune réponse n'est reçue à des demandes de confirmation ;
- 4) non-respect de la norme relative aux déclarations de la direction (lettre d'affirmation). Par exemple, absence de lettre d'affirmation, lettre d'affirmation incomplète, absence de date, date de la lettre d'affirmation trop éloignée de la date du rapport de commissaire, ou postérieure à la date dudit rapport ;



L'IRE a légalement pour mission de veiller à la qualité de l'exercice professionnel, sous la supervision de la Chambre de renvoi et de mise en état. La Commission contrôle de qualité est chargée de l'organisation pratique de ces contrôles.»

Luc DE PUYSSSELEYR,

Président de la Commission contrôle de qualité

- 5) non-respect de la norme relative à la formation permanente (manque d'assiduité par rapport au nombre minimum d'heures de formation requis par la norme) ;
- 6) manquement aux règles relatives à l'indépendance (cf. Code des sociétés, loi du 22 juillet 1953 et leurs arrêtés, norme relative à certains aspects de l'indépendance du commissaire) ;
- 7) exécution insuffisante du devoir d'identification du client prescrit par la législation anti-blanchiment ;
- 8) insuffisance de la formalisation et de la documentation des travaux de contrôle ; par exemple au niveau du programme de travail, insuffisance des conclusions relatives aux travaux réalisés, des références croisées entre les documents de travail ;
- 9) absence de mention dans le rapport du commissaire du non-respect de certaines obligations légales ; par exemple, caractère non exhaustif du rapport de gestion ou absence de mention des honoraires dans le procès-verbal de l'assemblée générale actant la nomination du commissaire ;
- 10) non-respect des normes générales de révision quant au rapport de révision. Par exemple, absence de mention expresse que le rapport est émis avec ou sans réserve, émission d'une opinion négative sans adaptation du texte du rapport, absence de référence aux normes ISA lorsque la société contrôlée est une entité d'intérêt public ;
- 11) conclusion incomplète ou incorrecte d'un rapport établi dans le cadre d'une mission spéciale.

3. Travaux de la Commission en 2013

En 2013, la Commission contrôle de qualité a augmenté de manière substantielle le nombre de réunions, avec pour missions principales :

- 3.1. l'organisation des contrôles de qualité à effectuer en 2013 par les inspecteurs internes et externes ;
- 3.2. l'examen des dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2010, 2011 et 2012, ainsi que la formulation des propositions de décision au Conseil ;
- 3.3. la revue des projets de rapports émis par les inspecteurs portant sur les contrôles de qualité effectués en 2013 ainsi que la communication aux inspecteurs d'observations éventuelles (*pré-screening*).

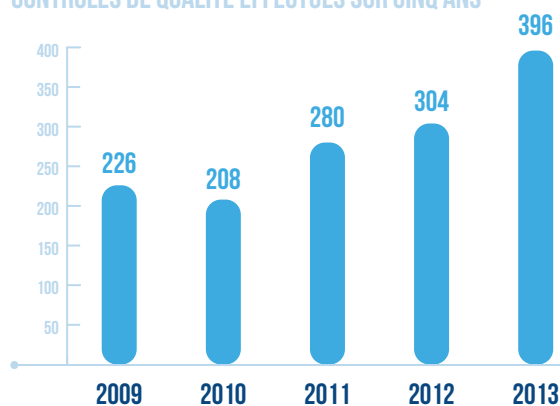
3.1. Organisation des contrôles de qualité 2013

La liste des contrôles de qualité 2013 reprenait initialement 396 contrôles. Toutefois, 20 contrôles ont été considérés comme sans objet (sociétés de révision ayant conclu un accord de collaboration exclusive avec un autre réviseur d'entreprises et n'ayant exercé aucune mission permanente de contrôle ni aucune autre mission légale au cours des six dernières années). Dès lors, 376 contrôles individuels ont été prévus pour l'année 2013.

Sur proposition du Conseil de l'IRE, la CRME a sélectionné 6 inspecteurs externes à la profession de réviseur d'entreprises ayant une connaissance suffisante de celle-ci, et 54 inspecteurs réviseurs d'entreprises, en vue d'effectuer les contrôles de qualité 2013.

Les inspecteurs externes ont été désignés pour effectuer le contrôle de qualité de 11 cabinets de révision contrôlant une ou plusieurs entités d'intérêt public. En totalité, il a été prévu de procéder en 2013 au contrôle de 31 dossiers d'entités d'intérêt public.

CONTRÔLES DE QUALITÉ EFFECTUÉS SUR CINQ ANS



3.2. Suivi en 2013 des contrôles de qualité réalisés de 2010 à 2012

La Commission a examiné les dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2010 (5 dossiers restant), 2011 (72 dossiers restant) et 2012, et a formulé des propositions de décision au Conseil.

A la suite de son examen des rapports des inspecteurs et des pièces jointes à ces rapports, la Commission a jugé nécessaire de compléter son analyse de la manière suivante pour 60 dossiers :

	2013
Entretiens avec la Commission	
Réviseurs d'entreprises contrôlés	29
Inspecteurs	0
Demandes d'informations au réviseur d'entreprises contrôlé	31
Total	60

Il a été proposé à la CRME de clôturer les contrôles de qualité traités par la Commission en 2013 comme suit :

	2013	Réviseurs actifs	Réviseurs empêchés	Total
Contrôles satisfaisants	80	3	83	
Recommandations	23	5	28	
Contrôles rapprochés	20	0	20	
Propositions de renvoi disciplinaire	14	0	14	
Total	137	8	145	

Le tableau ci-dessous indique les propositions transmises à la CRME sur la base du millésime des contrôles effectués. Les contrôles de qualité 2013 ne sont pas repris, étant donné qu'ils sont effectués durant le second semestre de l'année et sont actuellement en cours de traitement.

Contrôles de qualité	2008	2009	2010	2011 ¹	2012 ¹	2013 ¹
Contrôles satisfaisants	143	155	92	102	65	4
Recommandations	32	62	38	42	21	4
Contrôles rapprochés	37	38	20	25	7	0
Propositions de renvoi disciplinaire	16	18	11	8	0	0
Sous-total	228	273	161	177	93	8
Sans objet	136	141	138	100	148	37
En traitement	0	0	0	5	64	352
Total	364	414	299	282²	305²	397²

¹ Incomplet compte tenu de dossiers encore en traitement et/ou non reçus

² Les conclusions représentent l'ensemble des dossiers, sans préjudice de la décision prise par la CRME.

La formulation d'une recommandation requiert de vérifier postérieurement si une suite satisfaisante a été apportée à cette recommandation dans un délai raisonnable. Le suivi d'une recommandation ne requiert pas de soumettre le réviseur d'entreprises à un nouveau contrôle de qualité complet. Lorsqu'un réviseur d'entreprises ne donne pas suite dans un délai raisonnable aux recommandations formulées à la suite d'un contrôle de qualité, le Conseil, en fonction de la gravité des faiblesses constatées, peut saisir la CRME en vue d'un renvoi devant les instances disciplinaires.

L'objectif du contrôle de qualité vise l'amélioration de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises. Dès lors, lorsque le résultat du contrôle de qualité n'est pas satisfaisant, le réviseur d'entreprises aura la possibilité de démontrer soit à l'occasion du suivi d'une recommandation, soit lors de son contrôle de qualité rapproché, qu'il a remédié aux infractions constatées, évitant de cette manière de faire l'objet, le cas échéant, d'un renvoi devant les instances disciplinaires.

La décision d'organiser un contrôle de qualité rapproché implique que le réviseur d'entreprises contrôlé soit soumis à un nouveau contrôle de qualité complet. Une attention particulière est néanmoins portée à la vérification de l'amélioration des points faibles mis en évidence lors du premier contrôle. Dans le cas où le réviseur d'entreprises contrôlé a apporté une suite satisfaisante aux lacunes constatées, son contrôle de qualité rapproché sera clôturé de manière satisfaisante.

Par contre, si des lacunes importantes sont à nouveau identifiées lors du contrôle rapproché, un renvoi devant les instances disciplinaires devra en principe être envisagé lequel sera accompagné d'un nouveau contrôle rapproché.

Outre les propositions de conclusion sur le contrôle de qualité, la Commission peut proposer au Conseil dans des cas spécifiques des décisions de rappels à l'ordre et/ou d'injonctions, et au Comité exécutif, une mesure provisoire.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a pris en 2013 d'autres mesures complémentaires dans 13 dossiers :

	2013
Injonctions	2
Rappels à l'ordre	11
Total	13

Les décisions d'imposer des injonctions ou des rappels à l'ordre sont essentiellement relatives à des manquements à l'indépendance du commissaire, à l'absence de souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle, à l'absence de lettre d'affirmation relative aux comptes annuels et/ou consolidés ou à son obtention tardive, ainsi qu'au non-respect de la norme relative à la formation permanente. Ces mesures peuvent s'ajouter à un contrôle satisfaisant, une recommandation, un contrôle de qualité rapproché ou un renvoi disciplinaire.

Aucune mesure d'ordre provisoire n'a été prise par le Comité exécutif en 2013.

3.3. Revue des projets de rapports des inspecteurs et communication aux inspecteurs (pré-screening)

Afin de réduire la durée de traitement des dossiers, la Commission a, pour la première fois en 2013, invité les inspecteurs à communiquer le planning de leurs contrôles avant le 30 juin et à remettre avant le 30 septembre un projet de rapport avant sa

PARTIE 3 - ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE

communication au réviseur contrôlé. Après revue du projet de rapport et des documents utiles, la Commission communique à l'inspecteur ses observations éventuelles sur des points qui auraient peut-être été omis du projet de rapport ou sur des points méritant une clarification. Elle s'est réunie à une fréquence plus soutenue au cours du dernier trimestre 2013 afin de communiquer au plus tôt ses observations aux inspecteurs.

Sur la base de la communication de la Commission, l'inspecteur envoie son rapport finalisé au réviseur contrôlé, à charge pour ce dernier de l'approuver ou de faire valoir ses remarques éventuelles dans les quinze jours. Cette procédure dite de « *pré-screening* » vise à réduire au minimum l'occurrence de points soulevés par la Commission non repris dans le rapport de l'inspecteur, pour éviter l'envoi ultérieur de demandes d'informations aux réviseurs contrôlés, voire un entretien à l'IRE.

Lorsque la Commission a finalisé ses travaux, elle communique au réviseur contrôlé un rapport contenant une proposition de décision à l'attention du Conseil, sous réserve des remarques pertinentes du réviseur contrôlé. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations éventuelles. Le rapport est ensuite formellement adopté par la Commission et transmis au Conseil de l'IRE. Le dossier, incluant la proposition du Conseil, est finalement adressé à la CRME, laquelle adopte la décision finale clôturant le contrôle de qualité.

La Commission continuera en 2014 de réduire la durée de traitement des dossiers, notamment par le biais d'un nouveau modèle de

rapport consolidant les constatations de l'inspecteur, les remarques du réviseur d'entreprises, le jugement de la Commission et la proposition de la Commission et du Conseil de l'IRE à la CRME.

Enfin, la Commission a pour objectif d'assurer, dès 2014, un suivi plus rapide des recommandations. Les réviseurs d'entreprises devront veiller à mettre rapidement en œuvre les recommandations de la Commission. Ces différentes dispositions amélioreront encore, à terme, la qualité des travaux d'audit et permettront d'alléger les travaux des contrôles de qualité ultérieurs.

4. Les guides de contrôle conformes aux normes ISA

Les guides de contrôle ISA (livre 1: vérification de l'organisation interne du cabinet et livre 2: contrôle de dossiers portant sur des missions légales) ont été utilisés à l'occasion des contrôles de qualité réalisés en 2013 auprès des réviseurs d'entreprises exerçant le contrôle d'entités d'intérêt public (les établissements de crédit, les entreprises d'assurances et pour la première année, les sociétés cotées). Le guide de contrôle (livre 1) a également été utilisé à l'occasion des contrôles de qualité réalisés en 2013 auprès des cabinets de révision soumis à un contrôle en deux phases (cabinets de révision comportant au moins 10 réviseurs d'entreprises personnes physiques ayant le pouvoir de représenter le cabinet).

L'utilisation de ces guides de contrôle ISA sera étendue à l'ensemble des contrôles de qualité à partir de l'année 2015, moyennant évaluations et, le cas échéant, adaptations. Les guides sont disponibles sur le site internet de l'IRE.



SURVEILLANCE



Luc DE PUYSELEYR,
Président de la Commission surveillance
(jusque septembre 2013)

Vincent ETIENNE,
Membre du Conseil, Président de la Commission surveillance
(à partir d'octobre 2013)



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Luc DE PUYSELEYR (jusque septembre 2013), Vincent ETIENNE (à partir d'octobre 2013)
Président suppléant	Vincent ETIENNE (jusque septembre 2013), Dirk SMETS (à partir d'octobre 2013)
Membres effectifs	Peter COOX, Bernard DE GRAND RY, Xavier DOYEN (Secrétaire à partir d'octobre 2013), Hugues FRONVILLE, Bernard GABRIELS, Roland JEANQUART, Philip MAEYAERT, Bernard ROUSSEAUX, Dirk SMETS (Secrétaire jusque septembre 2013), Régis VAN CAILLIE et Peter WEYERS Jusque septembre 2013: Jean-François CATS
Membres suppléants	(jusque septembre 2013) Serge COSIJNS, Michel TEFNIN, Daniel VAN CUSTSEM
Secrétariat	Julie BOGDAN, Dirk COUDIJZER, Stéphane FOLIE, Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA, Ludwig POLFLIET et Bart VAN HAVER

MISSION

La Commission de surveillance est légalement chargée de la surveillance de la bonne exécution des missions confiées aux réviseurs d'entreprises. Son fonctionnement est consigné dans un règlement interne.

PLUS D'INFORMATIONS :



2. Activités de la Commission

La Commission contrôle l'indépendance des commissaires, analyse les plaintes, examine les mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite, etc.

Les activités de la Commission de surveillance se répartissent entre les dossiers d'information, d'une part, et les dossiers de surveillance, d'autre part.

Les dossiers d'information consistent en la collecte d'informations, soit sur un dossier spécifique, soit, de manière générale, sur des activités déterminées.

Les dossiers de surveillance sont principalement ouverts sur la base de plaintes, ou en suivi des dossiers d'information demandant des travaux complémentaires. De véritables travaux d'enquête sont réalisés, suivant les dispositions de l'arrêté royal de surveillance et contrôle de qualité.

« *La Commission de surveillance est chargée de la surveillance de la bonne exécution des missions confiées aux réviseurs d'entreprises.* »

Vincent ETIENNE,

Président de la Commission de surveillance

2.1. Traitement des plaintes

L'IRE est compétent pour traiter les plaintes concernant les comportements de réviseurs d'entreprises qui seraient contraires aux règles légales et réglementaires relatives à l'indépendance, concernant des manquements techniques aux normes légales et professionnelles ou concernant des comportements indignes de la part d'un réviseur d'entreprises.

En 2013, la Commission de surveillance a reçu 13 plaintes pour lesquelles un dossier de surveillance a été ouvert en vue d'une enquête.

2.2. Analyse de la qualité des travaux

Dès 2009, la Commission de surveillance avait mené une enquête portant sur la relation entre la qualité des travaux et le niveau des honoraires dans le cadre des mandats de commissaire. Cette analyse avait pour objet de vérifier, conformément à l'article 134 du Code des sociétés, que les réviseurs d'entreprises prestaient un nombre d'heures suffisantes pour effectuer un contrôle révisoral de qualité, en tenant compte de la nature et de la complexité de

l'entité à contrôler. En effet, une insuffisance d'heures prestées, engendrant un montant d'honoraires « faibles », peut être le signe que les travaux n'atteignent pas le niveau de qualité requis.

Dans le cadre des injonctions imposées en 2011 et 2012 à la suite de cette enquête, la Commission a entamé, au début de l'année 2013, la vérification des améliorations qualitatives demandées auprès des confrères concernés.

En février 2013, l'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence a ouvert une enquête sur la conformité des travaux de l'IRE aux règles de concurrence, à la suite de quoi le Conseil de l'IRE a décidé de suspendre l'examen de ces dossiers.

En novembre, et en l'absence de toute information sur l'évolution de l'enquête menée par l'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence, le Conseil de l'IRE, sur proposition de la Commission de surveillance, a classé les dossiers en cours, compte tenu du risque de dépassement d'un délai raisonnable.

Le Conseil du 13 décembre 2013 a pris connaissance de la lettre de l'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence classant sans suite l'enquête à l'encontre de l'IRE. Le Conseil a dès lors décidé de relancer, en 2014, l'enquête portant sur la relation entre la qualité des travaux et le niveau des honoraires dans le cadre des mandats de commissaire.

2.3. Analyse systématique des mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite

Les sociétés déclarées en faillite constituent un point d'attention permanent pour la Commission de surveillance. Depuis plusieurs années, la Commission de surveillance réalise une analyse systématique des comptes annuels et des rapports de commissaires des sociétés en faillite, en vue d'examiner le respect, par le commissaire, des dispositions légales et normatives relatives au contrôle de la continuité de l'entreprise.

En 2013, la Commission de surveillance a poursuivi cette analyse systématique. Elle a analysé 90 dossiers, et sur la base de cette analyse systématique, 61 dossiers d'information ont été ouverts pour récolter des données complémentaires auprès des confrères concernés. Dans 4 cas, des dossiers de surveillance ont ensuite été ouverts pour procéder à une enquête plus approfondie, à la lumière des éléments constatés dans la phase d'information.

De manière générale, la Commission constate, à l'occasion de ces travaux, une augmentation des opinions qualifiées émises par les confrères.

2.4. Analyse systématique des enquêtes annuelles auprès des réviseurs d'entreprises

La Commission de surveillance effectue des contrôles ciblés sur l'information annuelle que les réviseurs d'entreprises doivent adresser à l'IRE.

Sur la base de l'information annuelle, la Commission de surveillance vérifie :

- s'il y a des indications de problèmes éventuels d'indépendance ;
- si les réviseurs d'entreprises respectent l'obligation déontologique de souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle ;
- si les données du cabinet de révision correspondent aux données reprises dans le registre public et s'il n'y a pas d'incohérences avec certaines données dont l'IRE dispose déjà ;
- si le réviseur d'entreprises est impliqué dans une procédure judiciaire, disciplinaire ou administrative.

En 2013, 5 dossiers ont été ouverts à la suite de l'examen des enquêtes annuelles.

2.5. Analyse systématique des articles de presse

En 2013, la Commission de surveillance a poursuivi l'analyse systématique des articles de presse qui concernent ou sont susceptibles de concerner les réviseurs d'entreprises. La Commission attache une attention particulière aux indices d'infractions aux normes professionnelles et déontologiques.

Un dossier de surveillance a été ouvert à la suite de cette analyse.

2.6. Suivi des procédures judiciaires, disciplinaires et administratives

La Commission de surveillance tient une liste permanente des procédures et actions judiciaires, disciplinaires et administratives en cours, dont elle a eu connaissance, à l'encontre des réviseurs d'entreprises.

Les réviseurs d'entreprises sont légalement tenus de communiquer des informations sur les procédures et actions en cours les concernant sur le plan professionnel et doivent informer la Commission de surveillance de l'évolution de ces procédures, une fois par an. La Commission peut lancer une enquête portant sur le respect des obligations professionnelles, indépendamment du déroulement de la procédure judiciaire. Actuellement, 8 dossiers de surveillance ouverts avant 2013 concernent des procédures encore pendantes.

La Commission de surveillance examine, autant que possible, le dossier afin de déceler les éventuels manquements aux règles professionnelles. En vertu de l'autonomie de la procédure disciplinaire au regard de la procédure pénale, l'IRE est fondé, si des manquements professionnels sont constatés, à initier la procédure disciplinaire sans devoir attendre l'issue de la procédure pénale. Au cours de l'année 2013, deux réviseurs d'entreprises ont informé l'IRE de leur implication dans une nouvelle procédure judiciaire.

La Commission de surveillance est également informée des perquisitions menées au sein de cabinets de révision, par le biais du rapport établi par le représentant du Conseil qui y assiste. Dans la grande majorité des cas, l'on constate que la perquisition a pour unique objet de saisir des pièces de l'entité/du client d'un

réviseur d'entreprises et que le réviseur d'entreprises n'est nullement impliqué dans les faits donnant lieu à l'instruction pénale.

Aucun dossier de surveillance n'a été ouvert en 2013 à la suite d'une perquisition.

2.7. Activités de surveillance exercées à la demande de la Chambre de renvoi et de mise en état

En 2013, le Conseil a estimé que l'instruction d'un dossier ne pouvait être menée par les organes de l'IRE, en raison d'un conflit d'intérêts. Ce dossier de surveillance a été communiqué à la CRME afin qu'elle puisse diligenter l'enquête.

2.8. Absence de mention des honoraires du commissaire et absence de dépôt du rapport du commissaire dans les ASBL

En 2013, la Commission de surveillance a initié une enquête portant sur l'absence récurrente de mention des honoraires du commissaire dans les annexes aux comptes annuels et sur l'absence de dépôt du rapport du commissaire dans les ASBL.

L'enquête en cours sera poursuivie durant l'année 2014.

2.9. Dépôt des comptes annuels

Sur la base des données fournies par un fournisseur externe, la Commission de surveillance avait pris connaissance en 2011 du fait que les comptes annuels de quatre cabinets de révision n'avaient pas été déposés durant au moins trois exercices consécutifs. Pour cette raison, le Conseil avait infligé quatre rappels à l'ordre. La Commission a vérifié durant l'année 2013 si les réviseurs concernés s'étaient acquittés de leurs obligations. Elle a imposé un nouveau rappel à l'ordre et, dans un autre dossier, elle a joint ce manquement à un rapport disciplinaire portant également sur d'autres griefs.

La Commission procédera en 2014 à une nouvelle analyse de la situation.

2.10. Suivi des missions d'audit unique (*single audit*)

En Région flamande, conformément à l'arrêté d'exécution du décret des comptes (*rekendecreet*), les réviseurs d'entreprises se sont vu confier une mission étendue portant sur le contrôle des comptes annuels, sur l'établissement d'un rapport selon la norme SEC 95-2010 et sur l'exécution du budget.

Le Conseil de l'IRE a décidé de faire usage du pouvoir qui lui est accordé par la loi du 22 juillet 1953 d'instituer la déclaration obligatoire, à l'IRE, de toutes les missions en cours visées par le décret des comptes, dites d'audit unique (*single audit*), exécutées dans des entités de l'autorité flamande. Les déclarations de missions sont effectuées via le logiciel de déclaration en ligne, déjà en application pour les mandats de commissaire. La déclaration inclut une attestation sur l'honneur des connaissances requises ainsi que le relevé des concertations avec les autres acteurs de contrôle de l'audit unique.

PARTIE 3 - ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE

La Commission de surveillance est chargée du contrôle *a posteriori* de la déclaration, du relevé et du programme de contrôle suivi. Elle accorde une attention particulière au programme de contrôle qui doit couvrir toute l'étendue de la mission de contrôle et concorder avec la procédure d'évaluation des risques développée par les acteurs de contrôle de l'audit unique.

L'IRE a également demandé à la Cour des comptes de recevoir la liste des réviseurs d'entreprises qui n'auraient établi les rapports requis par l'arrêté d'exécution flamand. L'enquête sera poursuivie en 2014.

2.11. Étude n° 41 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

Editée en 2012, cette étude concerne la publication d'informations sur le *goodwill* conformément à la norme IAS 36 dans les comptes annuels des sociétés cotées (*Impairment of Assets*). A la suite de cette étude, la FSMA a transmis à l'IRE une liste limitée d'entreprises publiant une information insuffisante.

La Commission de surveillance a demandé aux commissaires concernés de réagir aux constats de la FSMA et d'expliquer les adaptations de procédures d'audit qu'ils avaient réalisées ou envisageaient de réaliser, si nécessaire, afin d'améliorer la qualité de l'audit concerné.

Après examen des réponses, la Commission a constaté que tous les réviseurs concernés avaient eu des contacts utiles avec la société auditée. Dans un cas, la Commission de surveillance a constaté qu'une recommandation avait été formulée à ce sujet par la Commission contrôle de qualité, chargée du suivi.

2.12. Autres activités de la Commission

Les autres enquêtes peuvent être résumées comme suit :

Origine	Dossiers ouverts en 2013
Commission contrôle de qualité	2
Communication FSMA	1
Communication CSPE	2
Communication SPF Finances	1
Communications par un tiers	14
Sources internes	23

Les dossiers provenant de la Commission contrôle de qualité concernent le traitement des constatations faites par cette Commission et qui ne sont pas directement liées à un réviseur d'entreprises soumis à un contrôle de qualité.

Les communications par un tiers concernent des lacunes constatées à l'encontre d'un réviseur d'entreprises par une partie tierce. Elles sont analysées systématiquement par la Commission de surveillance.

Les dossiers dont l'origine est une source interne à l'IRE se répartissent principalement en dossiers administratifs (cotisations, données dans le registre public et/ou le dossier électronique) et en dossiers ouverts à la suite de faits constatés dans d'autres dossiers liés.

3. Les résultats des travaux de surveillance

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions de l'année en matière de dossiers de surveillance.

43 dossiers de surveillance ont été ouverts en 2013, dont 8 concernent des cabinets de révision et 35 concernent des personnes physiques. La Commission a reçu 13 plaintes durant l'année 2013.

31/12/2012	Ouvert en 2013	Clôturé en 2013	Réouvert en 2013	Total 31/12/2013
97	43	91	5	54

En 2013, 80 dossiers de surveillance et 90 dossiers d'information ont été traités, parmi lesquels 10 dossiers ont abouti à l'ouverture d'un dossier de surveillance.

Les dossiers traités par la Commission durant l'année 2013 ont nécessité, dans un certain nombre de cas, l'organisation d'un suivi spécifique par l'IRE, à savoir :

	2013
Invitations à comparaître devant la Commission	22
Visites sur place	15
Total	37

A l'issue de ses activités relatives aux dossiers spécifiques, la Commission a clôturé comme suit 91 dossiers :

	2013
Propositions de classement	69
Propositions de rappel à l'ordre	11
Propositions de renvoi disciplinaire	11
Total	91

DISCIPLINE

1. Une mission permanente de l'IRE : l'organisation de la jurisprudence disciplinaire

Les réviseurs d'entreprises qui enfreignent certaines règles éthiques d'ordre déontologique ou professionnel, peuvent être jugés et condamnés par des instances disciplinaires indépendantes, à savoir la Commission de discipline et la Commission d'appel. Cette jurisprudence ne se limite pas à la symbolique étant donné qu'une interdiction de pratiquer temporaire (suspension), voire définitive, peut être prononcée, en dehors des compétences dévolues aux tribunaux ordinaires.

La jurisprudence des instances disciplinaires de l'IRE se caractérise par un haut degré de technicité. Tant la Commission contrôle de qualité que la Commission de surveillance accomplissent un travail préparatoire poussé qui porte essentiellement sur le contrôle de l'application d'obligations d'audit spécifiques à respecter par le réviseur d'entreprises dans le cadre de ses activités de contrôle, mais également sur l'éthique professionnelle.

Les propositions de renvoi disciplinaire formulées par le Conseil de l'IRE sont soumises à l'approbation de la Chambre de renvoi et de mise en état, qui prend la décision finale.

Le Conseil peut, en application de la loi, décider d'intervenir auprès de la Commission de discipline ou de la Commission d'appel en vue d'exposer son point de vue sur les affaires en cours. Dans ces affaires, le Conseil est représenté par un membre ou ancien membre du Conseil qu'il désigne, qui prend la décision finale.

ACTIVITÉS DE L'IRE EN RAPPORT AVEC LA DISCIPLINE

Actions du Conseil de l'IRE	2010	2011	2012	2013
Propositions à la CRME de renvoi disciplinaire	17	28	17	20
Interventions dossiers disciplinaires				
• Commission de discipline	14	11	22	16
• Commission d'appel	13	9	10	13
Interventions dossiers Cour de cassation	1	1	1	1
Interventions procédures civiles et administratives	5	0	2	1

2. Quelques réflexions sur la jurisprudence disciplinaire

2.1 Transparence et contradiction

Dans un Etat de droit moderne, la procédure disciplinaire est inspirée par le principe du contradictoire. En cas de poursuite en justice de confrères praticiens, il est fait preuve de prudence, tout en tenant compte des droits de la défense. La procédure disciplinaire sous-entend que l'argumentation de l'IRE soit connue en détail par le réviseur d'entreprises poursuivi et que lui soient données toutes les chances de se défendre, et ce tant sur le plan de la procédure que sur le fond de l'affaire. Les arguments ne peuvent être avancés ou développés par surprise et doivent toujours être portés à sa connaissance préalablement au traitement par la Commission de discipline. Dans le cas contraire, le fait ou l'argument ne peut être invoqué.

2.2 Délai raisonnable

Le caractère fastidieux et complexe de la procédure disciplinaire tient à l'exigence de statuer dans un délai raisonnable. Ce principe de « délai raisonnable », qui trouve ses origines dans la juridiction pénale, a fait son entrée dans la jurisprudence disciplinaire il y a longtemps déjà. Dans un certain nombre de cas, ce principe a conduit à l'impunité d'infractions établies et, dans une série d'autres cas, à la réduction considérable des sanctions prononcées.

PLUS D'INFORMATIONS : CSPE



PLUS D'INFORMATIONS : CRME



CIRCULAIRES, AVIS ET COMMUNICATIONS

Les circulaires, avis et communications adoptés par le Conseil, dont l'inventaire est repris ci-dessous, contribuent développer la doctrine d'audit en application de la l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953. Ne sont pas repris ici les communiqués annonçant des activités, lançant des consultations publiques, etc.

Ces documents sont publiés sur le site www.ibr-ire.be, sous Réglementation / Doctrine.

Circulaires aux réviseurs d'entreprises

1. Circulaire 2013/01 – Rappel : décret flamand des comptes – extension des missions des réviseurs d'entreprises (11 février 2013)
2. Circulaire 2013/02 – Rapports du commissaire en application des normes ISA (18 février 2013)
3. Circulaire 2013/03 – Réviseurs d'entreprises auditant les comptes d'entités d'intérêt public – Publication et mise à jour annuelle du rapport de transparence visé à l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 (19 février 2013)
4. Circulaire 2013/04 – Obligation d'identification et de vérification de l'identité du client et autres obligations requises par la loi anti-blanchiment (9 avril 2013)
5. Circulaire 2013/05 – Application des normes ISA proportionnellement à la taille et à la complexité de l'entité (« *scalability* » des normes ISA) (16 avril 2013)
6. Circulaire 2013/06 – Décret flamand des comptes – recours aux travaux des autres acteurs de contrôle et secret professionnel (17 avril 2013)
7. Circulaire 2013/07 – Diligences particulières à développer lors du rapport sur l'apport en nature de la créance résultant de la distribution des réserves en application de la procédure de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus 1992 (14 novembre 2013)
8. Circulaire 2013/08 – Décret flamand des comptes – cadre référentiel pour le contrôle du caractère adéquat et du fonctionnement de l'organisation administrative et comptable visant à l'élaboration de rapports financiers et pour la formulation des recommandations relatives aux défauts constatés en matière de gestion organisationnelle dans une « *management letter* » (15 novembre 2013)

Avis du Conseil de l'IRE

1. Avis 2013/01 – Augmentation de capital par apport en nature dans une société de capital et émission de nouvelles actions ou parts (28 janvier 2013)
2. Avis 2013/02 – Objet social d'un cabinet de révision – précision quant aux opérations mobilières et immobilières non liées aux activités révisorales (13 février 2013)
3. Avis 2013/03 – Changement du représentant permanent d'un cabinet de révision (20 décembre 2013)
4. Avis 2013/04 – Scission par constitution de nouvelles sociétés – Attribution d'actions ou de parts de nouvelles sociétés aux associés

de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société – Conséquences pour l'établissement d'un rapport par le commissaire (26 décembre 2013)

Communications aux réviseurs d'entreprises

1. Communication 2013/02 – Normes ISA et ISQC 1 : état des lieux des logiciels intégrant les normes ISA et du *Pack* PE-KE et activités du helpdesk de la fondation ICCI (questions portant sur l'application de ces normes) (22 mars 2013)
2. Communication 2013/03 – Avertissement de la CTIF du 28 mars 2013 relatif à Chypre (2 avril 2013)
3. Communication 2013/04 – Rapport annuel 2011 de la Chambre de renvoi et de mise en état (25 juin 2013)
4. Communication 2013/05 – Communication de la CTIF relative aux pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme telles qu'identifiées par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays (26 juin 2013)
5. Communication 2013/06 – Communication de la CTIF du 21 juin 2013 relative aux pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme telles qu'identifiées par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays (25 juillet 2013)
6. Communication 2013/07 – Décret flamand de l'audit – Décret du 5 juillet 2013 et exception à l'obligation du secret professionnel des réviseurs d'entreprises (11 octobre 2013)
7. Communication 2013/08 – Rapport annuel 2012 de la Chambre de renvoi et de mise en état (28 octobre 2013)
8. Communication 2013/10 – Communication de la CTIF relative aux pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tels qu'identifiés par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays (25 novembre 2013).

PLUS D'INFORMATIONS :



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ASBL	Association sans but lucratif
BNB	Banque nationale de Belgique
CE	Commission européenne
CIR	Code des impôts sur les revenus
CNC	Commission des Normes comptables
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (France)
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CPG	Cycle politique et de gestion
CRME	Chambre de renvoi et de mise en état
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CSPE	Conseil supérieur des Professions économiques
CTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières
EPSAS	<i>European Public Sector Accounting Standards</i>
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique
FEE	Fédération des Experts Comptables Européens
FIDEF	Fédération Internationale des Experts-comptables Francophones
FSMA	<i>Financial Services and Markets Authority</i>
GAFI	Groupe d'Action Financière contre le blanchiment de capitaux
IAASB	<i>International Auditing and Assurance Standards Board</i>
IAESB	<i>International Accounting Education Standards Board</i>
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
ICCI	Centre d'Information du Révisorat d'Entreprises
IEC	Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux
IFAC	<i>International Federation of Accountants</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IIA	<i>Institute of Internal Auditors</i>
IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
IPSAS	<i>International Public Sector Accounting Standards</i>
IRE	Institut des Réviseurs d'Entreprises
ISA	<i>International Standard on Auditing</i>
ISAE	<i>International Standard on Assurance Engagements</i>
ISAR	<i>International Standards of Accounting and Reporting</i> (Normes internationales de comptabilité et de publication)
ISQC	<i>International Standard on Quality Control</i>
ISRE	<i>International Standard on Review Engagements</i>
ISRS	<i>International Standard on Related Services</i>
MiFID	<i>Markets in Financial Instruments Directive</i>
NBA	<i>Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants (Pays-Bas)</i>
ONG	Organisation non gouvernementale
ONSS	Office national de sécurité sociale
PCAOB	<i>Public Company Accounting Oversight Board</i>
PE-KE	Petites Entités – <i>Kleine Entiteiten</i>
PME	Petites et moyennes entreprises
RDC	République Démocratique du Congo
SEC	<i>Securities and Exchange Commission (US)</i>
SEC 95-2010	Système européen des comptes 1995-2010
SME	<i>Small and Medium Entities</i>
SMP	<i>Small and Medium Practices</i>
SP	<i>Sole and Small Practitioners</i>
SPF	Service public fédéral
UCM	Union des classes moyennes
UNIZO	<i>Unie van Zelfstandige Ondernemers</i>
UE	Union européenne

COLOPHON

EDITEUR RESPONSABLE

Marc BIHAIN
Secrétaire général
Bd E. Jacqmain 135/1
1000 Bruxelles
info@ibr-ire.be

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

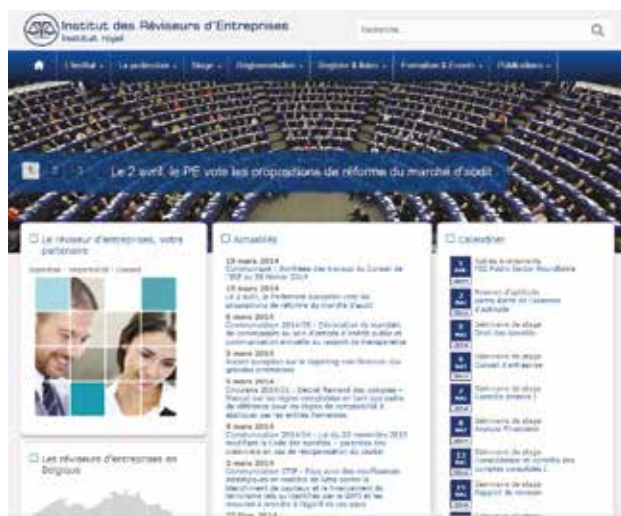
IRE

GRAPHISME ET RÉALISATION

Comfi (www.comfi.be)

CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE L'IRE

www.ibr-ire.be



CONSULTEZ LA GALERIE DE PHOTOS DE L'IRE

www.flickr.com/photos/ibr-ire

